République algérienne démocratique et populaire Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique UNIVERSITÉ ABDERRAHMANE MIRA DE BÉJAÏA



Faculté Des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion Département des Sciences Financières et Comptabilités

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master

Option : Comptabilité et audit (CA) **Thème :**

Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF en Algérie

Cas: Société de production d'électricité SONELGAZ de DARGHINA (SPE)

Réalisé par : Encadré par :

Melle: CHALLEL Raya Mme: BOUTARCHA Fahima

Melle: AKRACHE Khalida

Année universitaire 2022/2023

Remerciements

Nous remercions « Dieu » le tout puissant, pour nous avoir donne le courage, la force et la volonté, et la patience pour réaliser ce modeste travail.

En tiens à remercier premièrement notre promotrice madame BOUTARCHA FAHIMA pour sa disponibilité, ses précieux conseils durant notre préparation de ce mémoire.

Nous remerciements s'adressent également à Mr CHIHA ABDSELLAM notre encadreur au sein de l'unité de production d'électricité de DARGUINA pour sa générosité et la patience et pour le temps qu'ils nous ont accordés et pour les informations nous ont communiquées malgré ses charges professionnelles.et nous remercions aussi son frère Mr CHIHA FAROUK.

Ainsi, Mr BAAR qui nous a apporté l'aide essentiel et su nous transmettre les documents nécessaire pour accomplir notre travail.

Nous tenons à remercier profondément et sincèrement ceux qui nous ont aidés, Conseillé orienté et encourager pour la réalisation de ce travail.

Dédicaces

C'est avec joie et plaisir que je dédie cet événement marquant de ma vie à : Mes chères parents que j'aime tant, pour Lamour qui m'ont donné, l'éducation, la patience, le soutient, et l'encouragement. Que dieu leurs apporte santé, longue vie et prospérité, je vous remercie avec tout mon âme et cœur.

A mes très chers frères Akli, Moumouh, Meziane, Nordine que j'aime plus que tout au monde, pour leurs soutients,le respect et leus présence dans ma vie.

A ma belle sœur fahima et ma cousine tinhinane qui ont été toujours là pour moi sans oublier mes neveux Fazil, Anzar et ma princesse Néliya (Houria).

A la mémoire de ma grand-mère que dieu l'accueil dans son vaste paradis.

A tous les membres de ma famille, avec qui j'ai partagé des merveilleux moments.

A ma chère binôme Raya et tous mes amis avec qui j'ai pu passer des merveilleux moments.

A toutes les personnes qui m'aiment.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

Aux deux personnes qui m'ont soutenu tout au long de ma vie et de mes études, à mes très chers et précieux parents,

Ma mère et Mon père.

Aujourd'hui je suis fière de pouvoir enfin vous offrir le fruit de plusieurs années de travail. J'ai la jouissance de vous dédier ce travail, veuillez y trouvez le témoignage de mon grand amour et de ma profonde reconnaissance. Je vous souhaite la bonne santé, la joie de vivre et que Dieu vous garde.

A mes très chers frères : Yassine, Lounes que j'aime plus que tout au monde, pour leurs soutiens, le respect et leur présence dans ma vie.

A mes chères sœurs : Thiziri, Lynda qui ont toujours été présentes.

A ma grande mère que j'adore.

A la mémoire de ma grand-mère que dieu l'accueil dans son vaste paradis.

A ma belle famille, avec qui j'ai partagé des merveilleux moments.

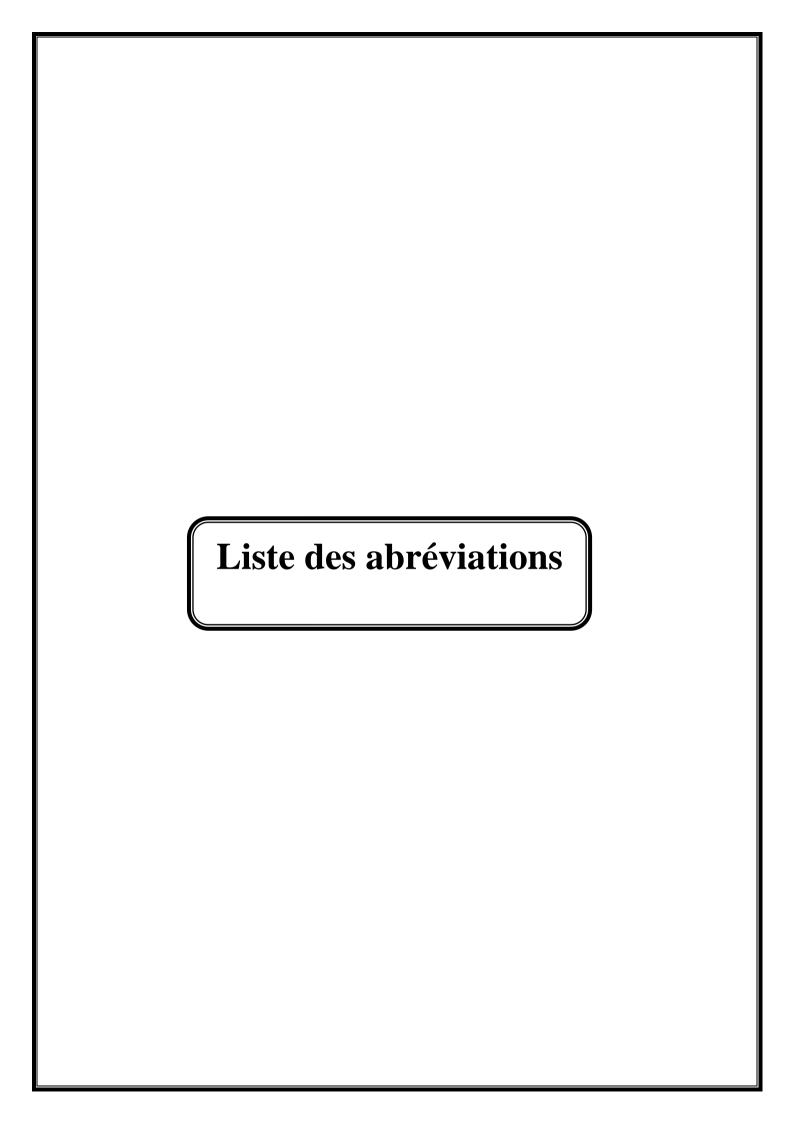
A ma chère binôme Khalida et A tous mes amis avec qui je me suis amusée

t ma chere binome. Khaitaa' et A tous mes amis avec qui je me suis amuso et avec qui j'ai passé de très bons moments.

Enfin, a tous ceux qui me connaissent.



RA YA



Liste des abréviations

AN: Annuité d'amortissement.

AP: autorisation de programme.

BA: Base amortissable.

BNA: Banque Nationale d'Algérie.

CSC: Conseil Supérieur des Comptables.

CAF: Capacité d'auto financement.

DA: Dinar algérien

HT: Hors taxes

IAS: International Accounting Standards.

IASB: International Accounting Standards Board.

IASC: International Accounting Standards Committee.

IASCF: International Accounting Standards Committee Foundation.

IFRIC: international Financial Reporting Interpretation Committee.

IFAC: International Federation of Accountants.

IFRS: International Financial Reporting Standards.

NSCF: Nouveau Système Comptable Financier.

OTCV: Organisation international des commissions de valeur.

PCG: Plan Comptable Général.

PCN: Plan Comptable National.

PV: Perte de valeur.

SAC: Standards Advisory Council.

SCF: Système comptable et financier.

SIC: Standing Interpretation Committee.

SNC: Société non commandité.

SPE: Société de production d'Electricité.

T: Taux linéaire.

TTC: toutes taxes comprises.

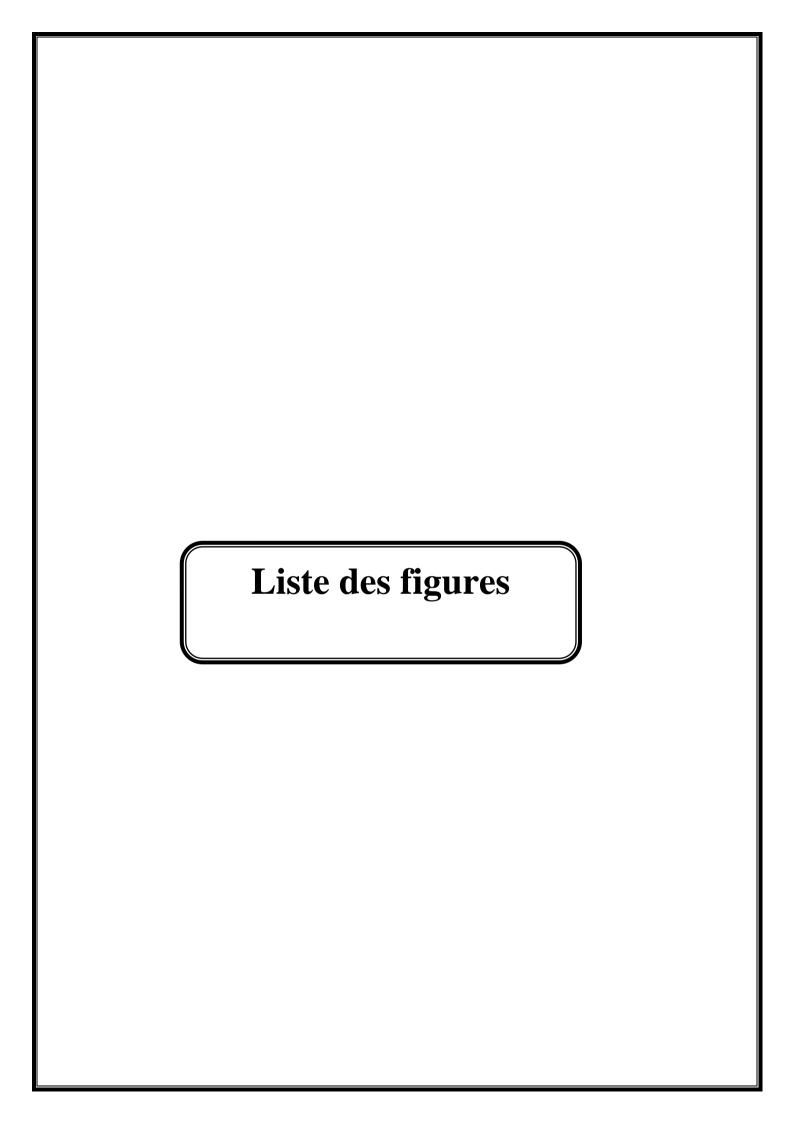
TVA: Taxes sur la valeur ajoutée.

VB: Valeur brute.

VNC: Valeur nette comptable.

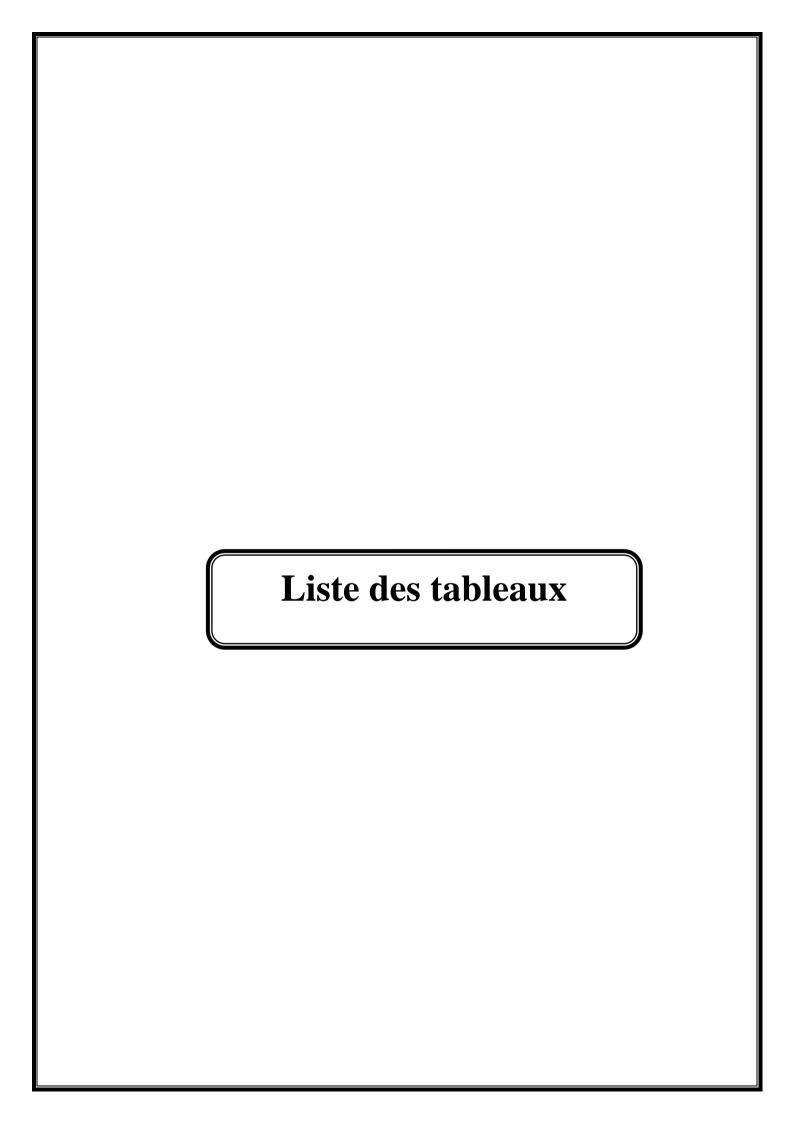
VO: Valeur d'origine.

VR: Valeur résiduelle.



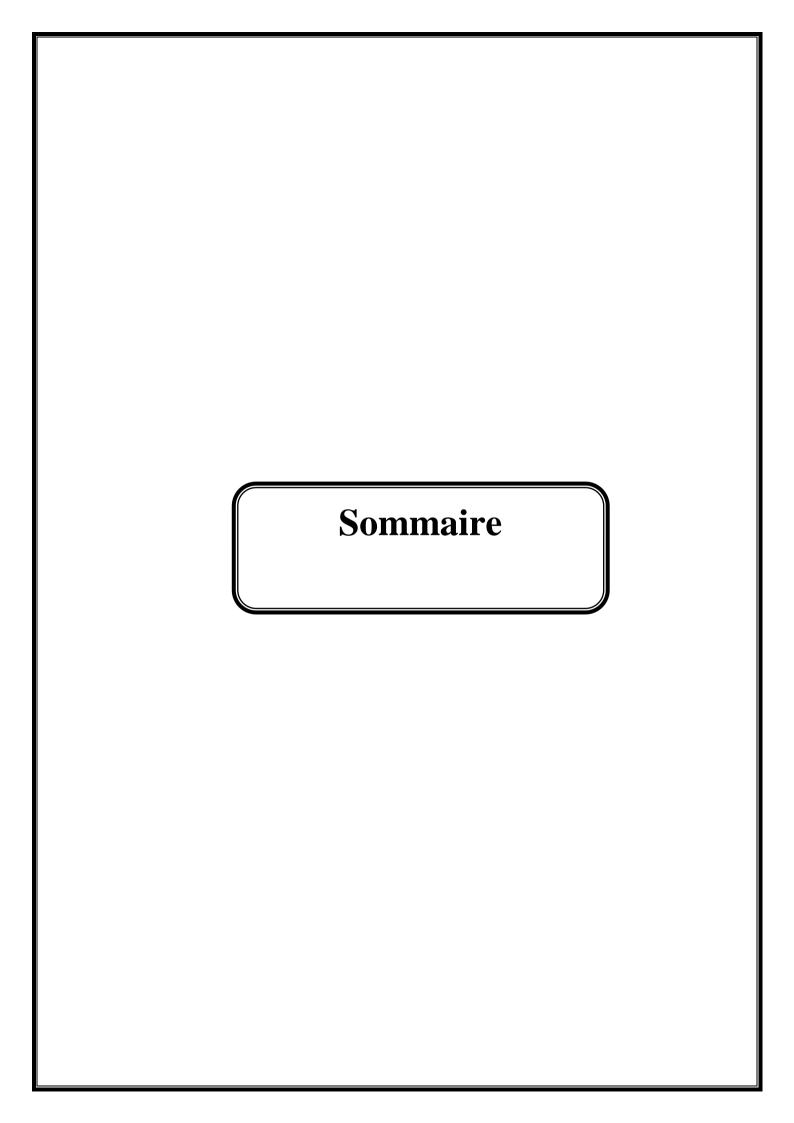
Liste des figures

| Figure $N^{\circ}01$: La structure organisationnelle actuelle de l'IASB | 09 |
|--|----|
| Figure N°02 : La stratégie de passage du PCN au SCF | 26 |
| Figure $N^{\circ}03$: Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles | 54 |
| Figure N°04 : Organigramme de l'unité de production hydraulique de DARGUINA | 62 |



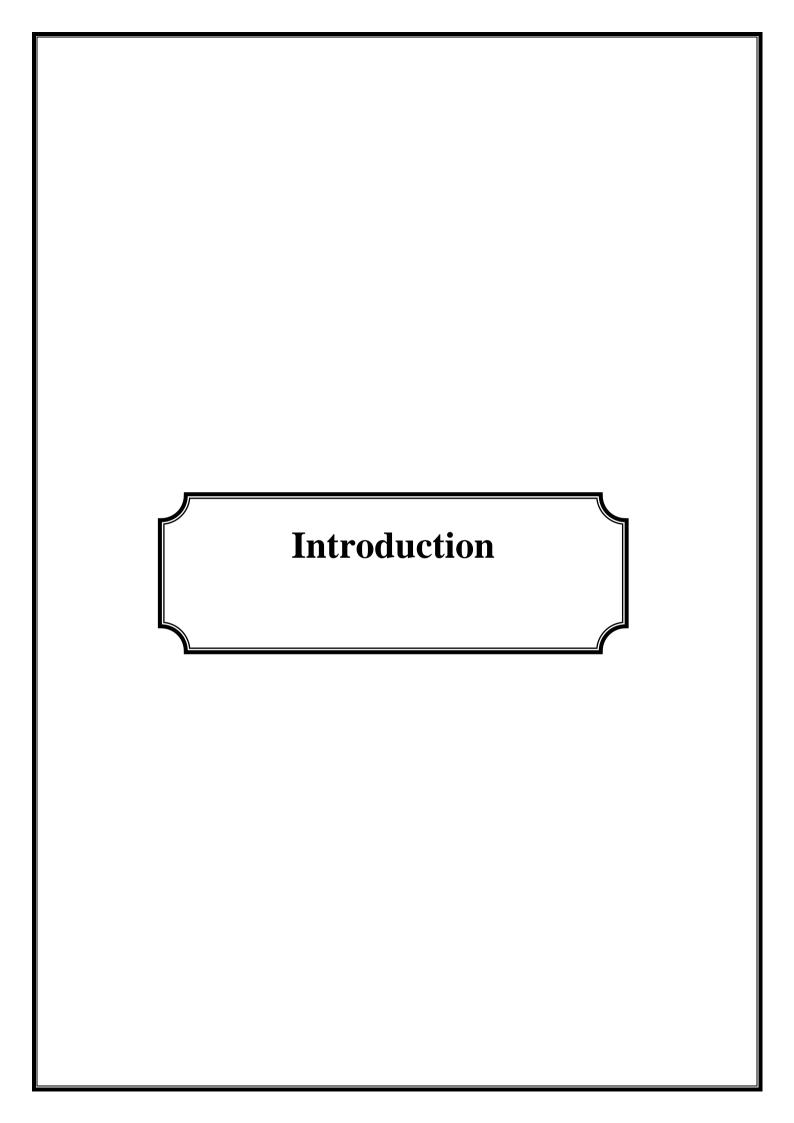
Liste des tableaux

| Tableau N°01 : Liste des normes IAS/IFRS | 11 |
|--|----|
| Tableau N°02: Les comptes des immobilisations corporelles | 30 |
| Tableau N°03: Les comptes des immobilisations incorporelles | 37 |
| Tableau N°04: La forme de tableau d'amortissement | 44 |
| Tableau N°05: Tableau d'amortissement linéaire pour la machine | 46 |
| Tableau N°06: Le coefficient multiplicateur | 47 |
| Tableau N°07 : Tableau d'amortissement dégressif pour la machine | 48 |
| Tableau N°08 : Tableau d'amortissement progressif pour la machine | 50 |
| Tableau N°09: identification des dépréciations | 53 |
| Tableau N°10: Le fichier central et le fichier auxiliaire | 68 |
| Tableau N° 11 : Le tableau d'amortissement de chariot élévateur | 74 |
| Tableau N°12: Le tableau d'amortissement de motopompe | 77 |
| Tableau N°13: Le tableau d'amortissement de mobilier du bureau | 79 |
| Tableau N°14: Le tableau d'amortissement de logiciel informatique | 81 |
| Tableau N°15: Tableau des 04 véhicules | 82 |



Sommaire

| Remerciement |
|---|
| Dédicace |
| Liste des abréviations |
| Liste des figures |
| Liste des tableaux |
| $Introduction\ g\'en\'erale1$ |
| Chapitre I |
| La normalisation internationale et transformation comptable en Algérie |
| Introduction: |
| Section 01 : La normalisation et l'harmonisation comptable au niveau |
| international5 |
| Section 02 : Le passage de plan comptable national au système comptable financier en |
| Algérie18 |
| Conclusion |
| Chapitre II |
| Les immobilisations corporelles et incorporelles |
| Introduction |
| Section 01 : Généralité sur les immobilisations corporelles et incorporelles29 |
| Section 02 : Amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et |
| incorporelles |
| Conclusion |
| Chapitre III |
| Etude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles |
| au sein de (SPE) l'unité de production d'électricité de DARGHINA |
| Introduction |
| Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil59 |
| Section 02 : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au |
| sein de (SPE) l'unité de production d'électricité DERGUINA |
| Conclusion: |
| Conclusion générale85 |
| Bibliographie |
| Annexes |
| Table des matières |



Introduction générale

La comptabilité tient une place importante dans la vie économique. Elle est le fruit d'une longue évolution de l'économie, qui exige de plus en plus une maitrise des techniques de gestion. Elle a pour objectif de donner une image fidèle de la situation de l'entreprise par rapport à son environnement.

L'adoption d'un système comptable universel est devenue une étape très importante, à cause de l'ouverture de l'économie Algérienne caractérisée par le nombre croissant des multinationales. La divergence entre les systèmes comptables rend le langage financier hétérogène, ce qui implique le manque de transparence des comptes et une faible qualité de l'information, ainsi qu'une déficience des marchés financiers.

Donc, il est nécessaire et urgent d'opérer une harmonisation du système comptable Algérien, afin d'établir des équivalences entre les différents langages comptables.

Les normes **IAS/IFRS** (International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards) sont destinées aux comptes consolidés des sociétés faisant appel au public à l'épargne, et qui ont été adoptées en Europe par voie législative et réglementaire en Juillet 2002. Les normes **IAS/IFRS** concernent essentiellement les grandes sociétés internationales cotées en bourse. Elles constituent actuellement la référence à la norme internationale.

L'Algérie a adopté depuis 1975 un Plan Comptable National jusqu'au fin 2009, il a été adéquat à une économie planifiée et un système limité. Dès que l'Algérie a opté pour une économie de marché il fallait adopter un nouveau langage économique et financier international. C'est pour cela qu'une réforme s'est imposée dans le domaine comptable et financier national. Un passage à un nouveau référentiel comptable pourra répondre aux exigences d'une économie de marché.

En 2001, par un financement de la Banque Mondiale, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réforme avec une collaboration très active des membres de la profession comptable française. Le processus d'élaboration et de révision a abouti à la fin de l'année 2004 à ce qu'il a été convenu de nommer SCF « Système Comptable Financier», il est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010. Ce système est sans aucun doute inspiré au référentiel IAS/IFRS.

Les immobilisations sont des éléments identifiables du patrimoine absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière vu qu'elles prennent une part importante dans l'actif du bilan, ayant une valeur économique positive pur et qui sert à l'activité de l'entreprise de façon durable et en se consomme pas par le premier usage. (C'est des éléments générant une ressource pour l'entité et elle en attend des avantages économiques futurs).

En effet, Les immobilisations corporelles et incorporelles présentes des actifs appelés actifs fixes (non courants), ils sont considérés comme des emplois durables (plus d'une année).

L'objectif de notre travail de recherche est basé sur les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que leur traitement comptable selon le SCF. Cet objectif peut être formulé sous la forme de la question principale suivante:

Comment les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées et comptabilisées selon le nouveau système comptable le SCF en Algérie ?

Il s'agira aussi de répondre aux questions subsidiaires suivantes :

- Pourquoi l'Algérie a adopté un nouveau système comptable à la place du PCN ?
- Que représentent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ?
- Comment sont-elles comptabilisées les immobilisations corporelles et incorporelles ?

Pour mener à bien ce travail, notre réflexion se base sur les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : Le changement du référentiel comptable national vers un système reconnu à l'échelle mondiale ; permet d'avoir des informations financières plus transparentes et comparable entre les différents entreprises nationales ou étrangère.

Hypothèse 02 : Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels.

Hypothèse 03 : Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées.

Cette recherche est une contribution qui vise principalement à la recherche bibliographique: ouvrages, documents, actes de colloque et séminaires et documents officiels, traitant l'expérience algérienne et étrangère. La collecte des données bibliographiques permet de réunir des éléments pouvant garantir la fiabilité de l'étude du cas pratique.

Pour répondre à notre problématique et vérifier nos hypothèses afin atteindre les objectifs fixés, nous avons effecteur le cas pratique au sein de l'entreprise (l'unité de production d'électricité de DERGUINA).

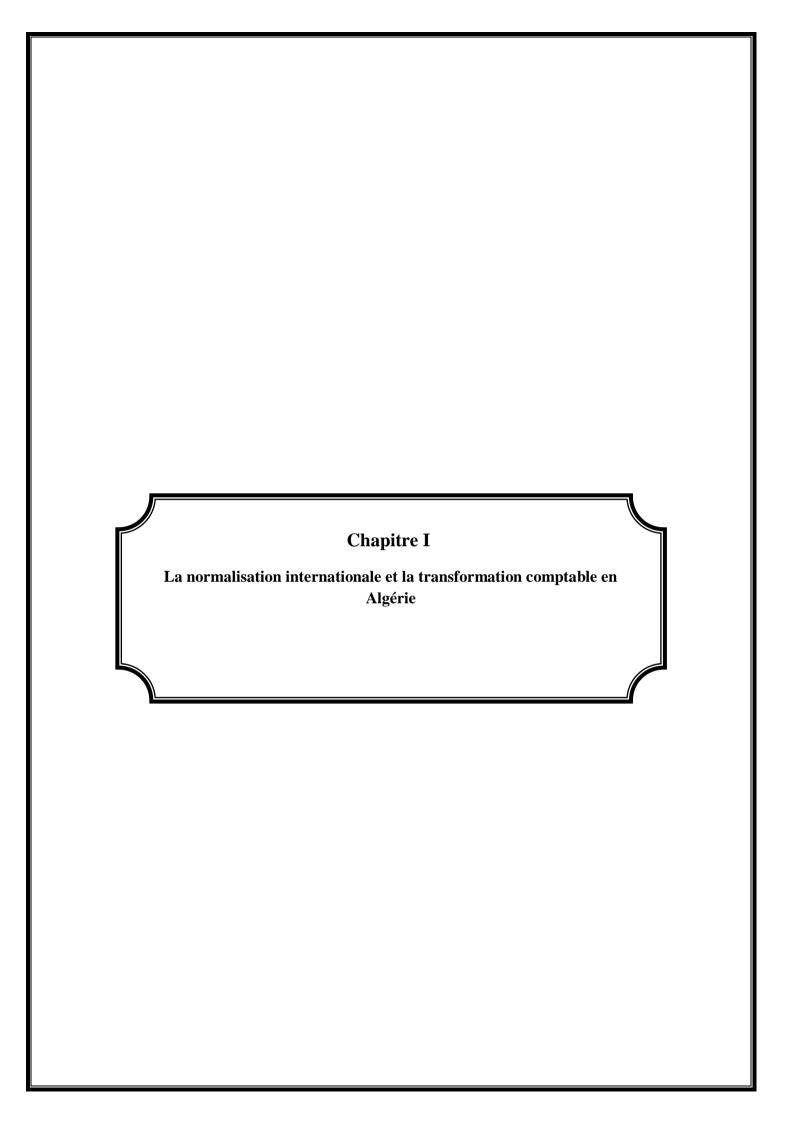
Pour réaliser notre travail, nous avons divisé ce dernier en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous allons présenter, dans la première section la normalisation comptable, les normes comptables IAS/IFRS, le cadre conceptuel de l'IASB. En fin, nous avons penchée sur les états financiers, dans la deuxième section, nous allons traiter le passage du PCN vers le SCF et nous allons présenter le PCN et le SCF.

Le deuxième chapitre, nous allons présenter, dans la première section le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, dans la première section, nous avons traité l'évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, et dans la deuxième section, nous avons présenté l'amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Introduction générale

Enfin, le troisième chapitre qui est consacré à l'étude de cas pratique qui se base sur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de l'unité de production d'électricité de DERGUINA.



Introduction:

La normalisation comptable internationale est imposée de plus en plus au niveau mondial grâce à la mondialisation des échanges économiques et de son financement. Aujourd'hui, l'interpénétration croissante des marchés économiques et financiers conduit à adopter un système comptable et une présentation des états financiers qui soient plus semblables que possible d'un pays à l'autre. En Algérie, le nouveau système comptable et financier (SCF) est destiné à remplacer le PCN de 1975 ; afin de garantir une information financière fiable et permettre ainsi aux professionnels de la comptabilité de remédier aux limites et aux insuffisances de PCN induites par son inadaptation à l'environnement économique actuel.

Dans ce présent chapitre qui comporte deux sections ; nous traitons dans la première section la normalisation et harmonisation comptable internationale et dans la deuxième section nous penchons sur le passage du PCN au SCF en Algérie.

Section 01: la normalisation et l'harmonisation comptable au niveau international

La normalisation est une condition importante pour rapprocher les pratiques comptables internationales, elle est représentée par l'ensemble des normes comptables qui sont adoptées par l'organisme international l'IASB. Dans cette section on va parler sur la normalisation et l'harmonisation comptable et les normes comptables IAS/IFRS, ainsi la normalisation IASB et les cadres conceptuels avec les états financiers.

1. La présentation de la normalisation et l'harmonisation comptable :

1.1. Les définitions :

1.1.1. Définition de la normalisation :

La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables. Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS/IFRS. Les dites normes comptables internationales existantes ont contribué à **l'amélioration** et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international.¹

¹ BRUN. S, IAS/IFRS: les normes internationales d'informations financière, Gualino éditeur. France .2006, p 31.

1.1.2. Définition de l'harmonisation :

L'harmonisation comptable internationale est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états financiers produits par des entreprises de différents pays. Elle a pour principale objective de faciliter la lecture des états financiers pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays.²

1.2. La différence entre l'harmonisation et la normalisation comptable :

Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique ; la différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien déterminé. Par contre l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes.³

1.3. Les objectifs et les enjeux de la normalisation comptable :

• La nécessité d'un référentiel unique :

L'interdépendance des marchés financiers mondiaux est l'élément principal qui a rendu nécessaire une harmonisation des règles comptables.

En effet, le constat été le suivant :

- Un manque de comptabilité de l'information financière dans le temps (pour une même entreprise) et dans l'espace (entre différentes entreprises) ;
- un niveau de subjectivité important dans l'établissement des comptes ;
- Une information financière ni admise ni comprise sur toutes les places boursières du monde ;
- Un langage financier très hétérogène et marqué parfois par un manque de transparence des comptas et une faible qualité de l'information fournie.

• Les objectifs d'un référentiel unique

Les objectifs liés au développement de normes internationales sont donc les suivants :

_

 $^{^2}$ ZIGHEM HAFIDA « Traitement comptable des immobilisations cas SONATRACH » mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme magister sciences économiques , université MOULOUD MAAMERI ? TIZI-OUZOU ; 2012 .p .11

³ ZIGHEM HAFIDA, Op. cit., p.12.

- Amélioration la transparence et la comptabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées :
- Permettre la comparaison d'entreprises de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

• L'enjeu : le langage financier des entreprises

L'objectif d'un référentiel unique est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés de capitaux.

Derrière la modification des systèmes comptable propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes entreprises.

Cela explique les nombreuses années de lutte d'influence (des grands cabinets d'audit, de sociétés multinationales, de normalisateurs nationaux....) qui ont précédé l'apparition d'un consensus international.⁴

Car c'est de la philosophie d'arrêté des comptes et des principes de communication financière des entreprises dont il est question.

1.4. Historique de l'IASB:

1.4.1. Historique:

L'IASB (International Accounting Standards Borad) a été précède par le board de L'IASC, qui a opéré de 1973 jusqu'au 2001, les activités professionnelles internationales des institutions comptables ont été organisées sous la fédération internationale des comptables (IFAC) en 1977, en1981, L'IASC et L'IFAC ont convenu que L'IASC aurait la pleine et complète autonomie pour fixer les normes internationales de comptabilités et publies des documents de discussion sur les questions internationales de comptabilité. Les principales dates de l'historique de L'IASC sont les suivantes :

➤ 1973 : la création de L'IASC le 29 juin à Londres.

⁴ Stephan BRUN, Op. cit.,p.25

- ➤ 1973-1995 : la recherche d'un consensus international entre les corps de normes nationales : autorisation d'un grand nombre d'options.
- ➤ 1995-1999 : la finalisation d'un corps de norme, le nombre de pays adhérent dépasse 100.
- ➤ 2000 : la validation des normes IAS par L'OICV et résolution d'adoption des normes IAS par la commission européenne.
- ➤ 2001-2002 : la nouvelle organisation : L'IASC devient L'IASB et les IAS deviennent les IFRS.
- ➤ 2005 : le début d'application des IFRS dans l'union européenne.

1.4.2. La structure de l'IASB:

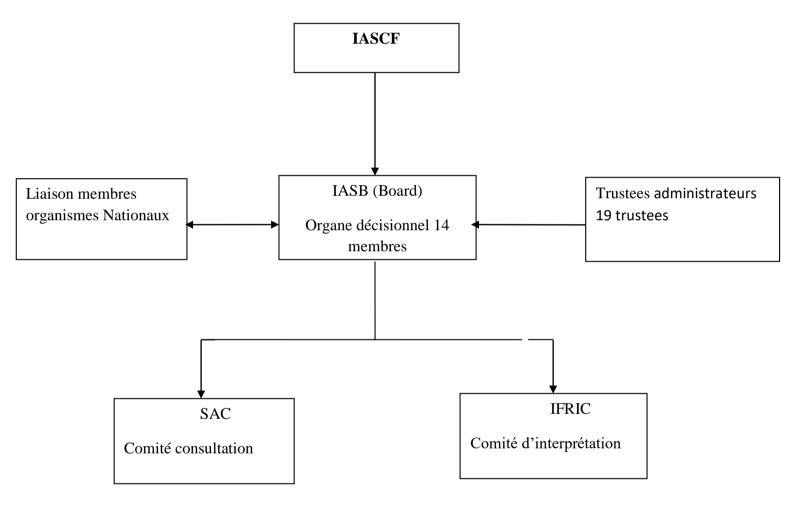
La structure de l'IASB est désormais composée des organes suivants :

- **A.** L'IASB: le comité exécutif est désigné sous le sigle IASB (International accounting Standards Board) et principalement chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS.
- **B.** L'IASCF: est un conseil de surveillance composé 22 Trustee et chargé de désigner notamment les membres du Comité exécutif, de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement et de procèdes aux amendements constitutionnels.
- C. L'IFRIC: est un comité d'interprétation (International Financial Reporting Interprétation Committee). C'est le nouveau nom donné au comité d'interprétation des normes de l'IASB (auparavant, c'était le SIC Standing Interprétation Committee). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive.
- **d.** Le SAC: le SAC est un comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer, au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales, les parties intéressées par le Reporting financier

international et de conseiller le Comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance .⁵

❖ La structure organisationnelle actuelle de l'IASB peut être représentée par le schéma simplifié suivant :

Figure N° 01 : La structure organisationnelle actuelle de l'IASB



Source : Stephan BRUN, IAS/IFRS : les normes internationales d'informations financière, Gualino éditeur. France .2006 .p 35.

9

 $^{^5}$ HAID SAFIA ; DERIA HANA, « Le régime des amortissements et de dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS »Mémoire de Fin d'étude de Master, Ecole supérieure des sciences commerciales et financière , Alger , 2009 , p17 et 18

1.4.3. Les objectifs de l'IASB:

- Formuler et publier, dans l'intérêt général, les normes comptable (International Accouting Standards, pour celles publiées depuis 2002 et IFRS, International Financial Reporting Standards, pour celles publiées depuis 2003) à observer dans le cadre de l'établissement des états financiers ;
- Promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde ;
- Travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation des comptes.⁶

2. Les normes comptables internationales IAS/IFRS:

2.1. La définition :

Les normes IAS / IFRS sont un ensemble unique des règles internationales. Ces normes décrivent les modalités d'application du cadre conceptuel de l'IASB et forment un guide qui sert au service des spécialistes de la comptabilité.

Les normes comptables internationales IAS/IFRS constituent avec leur interprétation le référentiel international.

2.2. Processus d'élaboration et d'adoption d'une norme :

Les principes étapes L'élaboration des normes IAS/FRS sont les suivantes :

L'identification du sujet :

L'équipe technique de l'IASB est chargée d'identifier et d'analyser tous les problèmes comptables associés au sujet traité.

L'étude comparative des pratiques nationales :

Il s'agit de l'analyse des règles existantes aux niveaux nationaux et des pratiques adoptées que l'échange de points du vue avec les normalisateurs comptables nationaux.

> La consultation du S.A.C:

Il s'agit de la consultation avec la Standards Advisory Council de la possibilité d'inscrire ce projet dans le programme de travail de l'IASB.

⁶ Marie – pierre M. Arnaud D, « comptabilité approfondi » 3éme édition p27.

La constitution d'un comité consultatif :

L'IASB met en place un groupe consultatif pour le conseiller.

> La publication d'un document de discussion :

L'IASB publie un document de travail, appel en anglais, "discussion paper" pour appel à commentaire. Par la suite, il fait l'analyse des commentaires reçus.

La publication d'un projet de norme ou de révision de norme :

L'IASB publie un exposé-sondage "exposure draft" qui sera, lui aussi, émis pour être commenté.

L'analyse des commentaires reçus :

L'IASB analyse les commentaires reçus sur l'exposé-sondage.

> L'approbation de la norme :

C'est à l'IASB d'approuver la norme définitive.

> La publication de la norme définitive :

Après l'approbation, l'IASB procède à la publication de la norme définitive.

Toute élaboration d'une norme ou de modification d'une norme doit, obligatoirement, passer par ces étapes. Ces dernières sont imposées par les dispositions de la constitution de l'IASCF.⁷

2.3. Liste des normes IAS/IFRS et leur origine :

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

Tableau N°01: les normes IAS/IFRS

| N° | Libellé | Date d'effectivité (dernière |
|--------|--|---|
| | | révision) |
| IAS 1 | Présentation des états financiers | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 2 | Stocks | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 decembre2003) |
| IAS 7 | Tableau des flux de trésorerie | Le 1 ^{er} janvier 1994(1 ^{er} décembre1992) |
| IAS 8 | Politique comptable, changement d'estimations et corrections des erreurs | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre2003) |
| IAS 10 | Événements postérieurs à la clôture | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre2003) |

⁷ ZIGHEM HAFIDA, op.cit. p12, 13.

-

| IAS 11 | Contrats de construction | Le 1 ^{er} janvier 2000 (1 ^{er} mai 1999). |
|--------|---|---|
| | | Norme en cours de discussion à |
| | | l'IFRIC |
| IAS 12 | Impôts sur le résultat | 1 ^{er} janvier 2001(1 ^{er} octobre 2000). |
| | | Norme révisée |
| | | |
| | | Indirectement au 18 décembre 2003du |
| | | fait de la révision des normes IAS 1 ,8 |
| | | et 21. |
| IAS16 | Immobilisation corporelles | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS17 | Contrats de location, crédit-bail | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| | | |
| IAS 18 | Produit des activités ordinaires Dernière | (1 ^{er} juillet 1998). Exposé sondage |
| | révision 1997 | prévu au 4 ^{eme} trimestre 2004 |
| IAS 19 | Avantages du personnel | Révision en cours. Norme décomposée |
| | | par la publication sous l'appellation |
| | | IFRS 2 des paiements en actions et |
| | | assimilés |
| IAS 20 | Subventions publiques | Révision en cours. Publication prévue |
| | | fin 2004 |
| IAS 21 | Effets des changements dans les taux de | 1 ^{er} janvier 2005 (nouvelle norme |
| | change | publiée le 18/12/2003) |
| IAS 23 | Cout des emprunts | |
| IAS 24 | Informations relatives aux parties | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| | | |
| | Liées (relations de contrôle) | |
| IAS 27 | Etats financiers consolidés et séparés | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 28 | Comptabilisation des participations | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| | dans des entreprises associées | |
| IAS 29 | Présentation des états financiers dans un | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| | contexte d'hyperinflation | |

Chapitre I : La normalisation internationale et la transformation comptable en Algérie

| IAS 31 | Enregistrement des opérations liées à | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
|--------|---|--|
| | une entreprise | |
| IAS 33 | Résultat par action | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 34 | Information financière intermédiaire | Le 1 ^{er} février 1998(1 ^{er} janvier 1999) |
| IAS 36 | Dépréciation d'actifs | Le 1 ^{er} janvier 2005(31 mars 2004) |
| IAS 37 | Provisions, passifs et actifs Eventuels | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 38 | Immobilisations incorporelles | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 39 | Classification et comptabilisation des | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| | instruments financiers | |
| IAS 40 | Investissements immobiliers | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IAS 41 | Agriculture | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IFRS1 | Première application | Le 1 ^{er} janvier 2005(18 décembre 2003) |
| IFRS2 | Rémunérations en actions | 1 ^{er} janvier 2004(19 février 2003) |
| IFRS3 | Regroupements d'entreprises | 1 ^{er} janvier 2005(31 mars 2004) |
| IFRS4 | Contrat d'assurance | 1 ^{er} janvier 2005(31 mars 2004) |
| IFRS5 | Activités non-continues | 1 ^{er} janvier 2005 (31 mars 2004) |

Source: P.TOURON et H.TONDEUR. Comptabilité en IFRS, édition d'organisation, 2004

3. Le cadre conceptuel de l'IASB:

3.1. La définition :

Est un ensemble de principes généraux formulés par une organisation normative vue de fournir une base commune permettant l'élaboration de règles cohérentes. Un cadre conceptuel doit préciser les objectifs des états financiers, en définir les éléments essentiels ainsi que les principes qui doivent présider à leur établissement.⁸

Un cadre comptable conceptuel doit analyser:

- Les objectifs de la comptabilité et quels sont les destinataires de l'information comptable ;
- Les caractéristiques qualitatives de la comptabilité : pertinence et fiabilité notamment ;

⁸ Stephan BRUN, Op.cit. P .27.

- Le contenu des états financiers : actif, passif, situation nette, produits, charges, résultat et leur définition ;
- Les principes de comptabilisation dans les états financiers ;
- Les méthodes d'évaluation ;
- Les notions de périmètre comptable et de contrôle sur d'autres entités ;
- La présentation des états financiers et la diffusion de l'information.

3.2. L'objectif de cadre conceptuel :

Les objectifs du cadre conceptuel IASB sont :

- Aider les utilisations des états financiers préparés conférents aux normes IFRS.
- A fournir à ceux qui s'intéressent aux travaux de L'IASB des informations sur son approche d'élaboration des normes.
- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financiers.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable. 9

4. Les états financiers

4.1. La définition

« Les états financiers sont des représentations financières structurées des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles-ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de donnes une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin d'exercice »¹⁰.

⁹ RAFFOURNIIER.B, « les normes comptables internationales (IFRS), 6^{éme} édition économico, paris, 2015.p 16.

¹⁰ BARNETO. P, « normes IAS/IFRS application aux états financiers », 2^{éme} édition Dunod, Paris, 2006, p3.

4.2. Les objectifs des états financiers :

L'objectif des états financiers est de fournir une information transparente sur la situation financière et la performance d'une entreprise. Ce qui peut aider à prendre des décisions économiques

4.3. Les composantes des états financiers :

4.3.1. Le bilan :

Le bilan est un état financier qui fournit des informations relatives à la situation financière de l'entreprise. Il comprend (02) groupes de comptes qui sont : actif et le passif

• L'actif: selon le cadre conceptuel de l'IASB:

« Un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise. L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au bénéfice de l'entreprise ». 11

• Le Passif: selon le cadre conceptuel de l'IASB:

« Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ». ¹²

4.3.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un document comptable présentant la performance de l'entreprise. Il représente un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours d'un exercice donné.

Le compte de résultat permet d'obtenir le résultat d'exercice de l'entreprise en cascade par la différence entre les produits et les charges. Il compose, donc de deux (02) grandes rubriques qui sont les suivantes :

¹¹ MAILLET C.et Le MANH-BENA A., Les normes comptables internationales IAS/IFRS, FOUCHER,3^{eme} édition, paris, 2005, p.33.

[.] ¹² Idem.

• Les produits : selon le cadre conceptuel de l'IASB :

Les produits sont des accroissements d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs, ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autres que les augmentations provenant des apports des participants aux capitaux propres... la définition des produits inclut à la fois les produits des activités ordinaires et les profits. Les produits des activités ordinaires résultent des activités ordinaires d'une entreprise et portent différents noms tels que ventes, honoraires, intérêts, dividendes, redevances et loyers... »¹³

• Les charges : le cadre conceptuel de l'IASB d'définit les charges comme :

« Des diminutions d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux participants aux capitaux propres …la définition des charges comprend les pertes aussi bien que les charges qui résultent des actinites ordinaires de l'entreprise. Les charges qui surviennent au cours des activités ordinaires de l'entreprise comprennent, par exemple le coût des ventes, les salaires et les amortissements… les pertes incluent, par exemple, celles qui résultent de catastrophes naturelles telles que les incendies ou les inondations. Et celles qui résultent de la sortie d'actifs concourants, la définition des charges comprend également des pertes latentes ». 14

4.3.3. Le tableau de flux de trésorerie :

Le tableau de flux de trésorerie est un état financier obligatoire qui a pour objectif de permettre au lecteur d'apprécier la capacité financière de l'entreprise et son aptitude à générer de la trésorerie.

La présentation du tableau de flux de trésorerie édictée par la norme IAS 7 distingue trois (03) grandes catégories de flux qui sont :

• Les flux opérationnels :

Ils correspondent à l'activité normale de l'entreprise. Ils se composent des éléments qui ont une relation étroite avec l'exploitation de l'entreprise.

• Les flux d'investissements :

¹³ MAILLET C.et le MANH-BENA A, Op.cit, p37

¹⁴ MAILLET C. Et le MANH-BENAA, op. cit, p37

Ils correspondent, essentiellement, aux flux de trésorerie générés par les acquisitions ou sessions d'immobilisations.

• Les flux de financements :

Ils représentent les flux qui touchent soit les capitaux propres soit les emprunts. Ils représentent les nouveaux emprunts et les remboursements effectués, augmentations

ou réductions de capital et les versements de dividendes.

4.3.4. L'état de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres est un document comptable présenté dans le but de permettre à l'utilisateur d'analyser la variation de la richesse de l'entreprise au cours de l'exercice. Ces variations peuvent provenir des transactions avec les actionnaires ou du total des résultats générés qu'ils figurent dans le compte de résultat ou non. 15

4.3.5. L'annexe :

L'annexe est un état financier qui représente un document de synthèse. Il fournit des explications nécessaires sur les autres états financiers pour une bonne compréhension du lecteur.

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de variation des capitaux propres.
- Les informations concernant les entités associées, filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants.
- Les informations concernant certaines opérations particulières à l'obtention d'une image fidèle¹⁶

¹⁶ ZIGHEM HAFIDA ,op.cit.,p47

-

¹⁵ ZIGHEM HAFIDA, op,cit.p44

Section 02 : Le passage de plan comptable national au système comptable financier en Algérie

L'Algérie a élaboré un nouveau système comptable appelé (SCF) mis en œuvre à partir de 2010. Le SCF remplace le PCN de 1975. L'objectif de cette section est de présenter le PCN 1975. Ensuite présenter le SCF et les différents changements apportés par le SCF.

1. Présentation du plan comptable PCN:

1.1. Avènement du plan comptable national 1975 :

Depuis l'indépendance en 1962, l'Algérie reconduit par la loi 62-157 du 31 décembre, la législation française sauf les textes qui peuvent porter atteinte a la souveraineté nationale. A partir de ce cadre, notre pays a hérité du plan comptable général français de 1957 (PCG) mais vu l'inadaptation de ce dernier aux réalités économiques algériennes, les autorités politiques ont procédé à une réforme du PCG en vigueur, et la confection d'un plan comptable mieux adapté aux besoins des gestionnaires, des planificateurs, des entreprises, des comptables et des organismes financiers.

Une première tentative de remplacement du plan comptable général de 1957 est entreprise en 1969 avec la création d'une commission chargée de préparer un projet de nouveau plan comptable, malgré l'obligation de la loi de finances de 1970 qui a prévu l'application de ce nouveau plan l'année suivante (1971), les travaux de cette commission furent arrêtés avant terme et aucun projet réalisé à nos jour.

Il a donc fallu attendre l'année 1972 (le 5 Mai 1972) lors de l'installation du conseil supérieur de la comptabilité (CSC), la mission d'élaboration d'un nouveau plan comptable fut confiée a cette nouvelle institution, la décision fut confirmée dans le discours prononcé par le Ministre des Finances (Ismail Mahroug) qui a précisé que le PCG de 1957 ne répondait plus aux besoins d'une économie libérale régulée par les principes de marché alors que l'Algérie s'engageait résolument dans le choix d'une économie planifiée, il a ajouté que ce plan a été élaboré selon deux principes :

- Le plan comptable doit être au service de la planification et non pas du marché;
- Le plan comptable doit être d'inspiration socialiste et ne pas faire référence au mode de production capitaliste et fixer et simplifier le vocabulaire comptable et le rendre a la portée de tous (travailleurs, gestionnaires...)

L'avant projet de ce plan est réalisé par la Société Nationale de Comptabilité (SNC) avec la participation d'expert-comptable du Conseil National de Comptabilité française et de l'institut national français des statistiques et des études économiques, ainsi que d'un professeur de l'université de Prague. Et c'est la que les travaux du CSC de conception d'un nouveau plan comptable national aboutissent a un résultat probant : l'ordonnance n 75-35 du 29/04/1975 portant le plan comptable national, son application effective débute en 1976. 17

Depuis sa promulgation, le PCN n'a connu de modification depuis 1975 qu'avec les quatre additifs suivants :

- La circulaire 1850/F/DC/CE/89/047 du 24 MAI 1989, relative à la comptabilisation des opérations liées à l'autonomie des entreprises
- La circulaire 635F/DC/90/046 du 11Mars 1990, relative a la comptabilisation de la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, précise les enregistrements nécessaires à cette opération.
- L'instruction 001/95 du 02 Octobre 1995, relative a l'harmonisation des opérations spécifiques aux fonds de participation,
- L'instruction 518/MF/DGC du 21 avril 1997, relative à la comptabilisation de la réintégration de l'écart de réévaluation, précise les sous-comptes du compte 15 : écart de réévaluation et les modalités de comptabilisation.

1.2. Cadre juridique du plan comptable National (PCN 1975) :

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance et d'un arrêté d'application ; ces textes ont un caractère schématique.

A. L'Ordonnance 75-35

L'ordonnance 75-35 du Avril 1975 portant Plan Comptable National traite du champ d'application du PCN à savoir les organismes publics a caractère industriel et commercial , les sociétés d'économie mixte et les entreprises qui, quelle que soit leur forme , sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel .

19

¹⁷ BACHAGHA, Saheb , pour un référentiel comptable algérien qui répond aux exigences de l'économie du marché, éd Dar el HOUDA, Alger .2003. p.10.p11.

B. L'Arrêté d'application

L'arrêté d'application du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du Plan Comptable National, traite de l'organisation et la gestion comptable, de l'évaluation des 'investissement et des stocks et des documents de synthèse.

Concernant la partie consacrée à l'organisation et la gestion comptables, l'arrêté d'application précise que l'entreprise doit tenir une comptabilité détaillée pour permettre l'enregistrement et le contrôle des opérations et l'élaboration des documents de synthèse. Il laisse aux entreprises la liberté concernant l'organisation et la tenue comptable les entreprises peuvent ouvrir des sous comptes à l'intérieur des comptes du PCN si c'est nécessaire. Il donne aussi la liberté aux entreprises d'organises leur comptabilité pour pouvoir calculer les coûts et les prix de revient et élaborer et contrôler les budgets.

1.3. Les insuffisantes du PCN:

En aborde en premier lieu ses insuffisances ces conceptuelles et ensuite ses insuffisances techniques :

1.3.1. Les insuffisances comptables :

- L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité.
- Des principes comptables fondamentaux qui ne sont pas clairement exprimés.
- Le non définition des objectifs et des utilisateurs de l'information.
- Une comptabilité analytique non encore prise en charge sérieusement par les entreprises

1.3.2. Les insuffisances techniques :

- La nomenclature du PCN ne prévoit pas certain compte, tel que : provisions réglementées, charges à répartir sur plusieurs exercices.
- La classification des comptes.
- La classification des dettes et des créances par nature, et non par liquidité et non par exigibilité, ne facilite pas l'analyse financière.
- Les documents de synthèse sont nombreux. Dix sept tableaux, et les mêmes quelles que soit la taille de l'activité de l'entreprise, en raison de l'absence d'application du

- principe de l'importance relative toutes les entreprises, mêmes les petites, sont obligée de fournir toutes les informations exigée par le PCN.
- Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit-bail, les opérations en monnaie étrangères, les investissements incorporelles. 18

1.4. Les objectifs du PCN:

- ➤ Identification des comptes conformes aux besoins de la comptabilité nationale basée sur une option d'une économie planifiée ;
- > Séparation entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique ;
- > Séparation entre les créances et les dettes ;
- Détermination des résultats :
- L'introduction de la méthode d'inventaire permanent;

2. Présentation du système comptable financier (SCF)

2.1. Projet du nouveau système comptable et financier

Un projet du système comptable en accord avec les normes IAS/IFRS, a été élaboré le 5 Septembre 2001 par un groupe de travail composé de représentants du Conseil National de la Comptabilité algérien, experts-comptables algériens et des représentants de l'Organisation d'Experts Comptables et de Conseil National des Commissaires aux Comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Depuis cette date, le projet fait l'objet des modifications réalisées. Ainsi, le Conseil de gouvernement avait examiné et endossé, le 12 juillet 2006, un avant projet de loi portant système comptable financier, présenté par le ministre des finances. Ce nouveau système comptable sera appliqué par toutes les entités concernées une année après la promulgation de la loi, ce délai permettra d'assurer la préparation de la mise en œuvre de ces nouvelles procédures et d'organiser des séminaires de sensibilisation et de formation au profit des professionnels et praticiens de la comptabilité. L'avant- projet de loi a pour objet la mise a niveau du système comptable national aux normes internationales et a la pratique universelle. Donc, c'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné naissance au projet de nouveau système comptable financier des entreprises. Ce nouveau

¹⁸ BACHAGHA, Saheb, Op . cit , p11.

référentiel comptable d'entreprise endosse pratiquement une bonne partie des normes IAS/IFRS édictées dans le cadre de la présentation des états financier. 19

2.2. Définition du SCF

Le système comptable et financier concerne les sociétés soumises aux dispositions du code de commerce, les coopératives, les personnes physiques ou morales produisant des bien marchands ou non marchands dans la mesure ou elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs ainsi que toute autre personne physique ou morale qui sont assujetties par voie légale ou réglementaire, Les petites entités peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée.

Le système comptable et financier comporte un cadre conceptuel dans la comptabilité financière, des normes comptables et une nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des différents principes généraux (comptabilités d'engagement, comptabilités d'exploitations,etc.)²⁰

2.3. Les objectifs du SCF:

Le SCF comprend les objectifs suivants :

- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables.
- Apportera plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financières qu'il véhicule, ce qui renforcera les crédibilités des entreprises.
- Encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par l'analyse financière et les investisseurs.
- Contribuer à une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marche, y compris les autorités publiques.
- Facilitera le contrôle des comptes qui s'appuiera désormais sur des concepts et des règles clairement définis.

-

¹⁹ MEROUANI SAMIR, Le projet du nouveau système comptable financier algérien, Mémoire de magister, Ecole supérieur de commerce. Alger .2007, p.69

²⁰ Collectif EPBI, Système comptable financier, éd pages bleues, Alger, 2008, p.6.

En effet, le SCF présente la caractéristique suivante :

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité : qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisations de toutes les opérations lesquelles le PCN ne fait pas le traitement comptable telles que les concessions, les opérations en monnaie étranger et les pertes de valeurs sur les actifs.
- Description du contenue de chacun des états financiers que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même de décision.
- Prise en charge des règles modernes relatives a l'organisation de la comptabilité en particulier concernant la tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatiques, procède a l'heure actuelle largement répandue mais non réglementaire.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros-entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Elargissement par rapport au plan comptable national, qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quelque soit leur secteur d'activité et leur taille.

2.4. Les avantages du SCF

Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratiques universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi plus adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée.

Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptables des transactions, leur évaluation et faciliteras la vérification des comptes.

Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisé, lisible et comparable par les investisseurs.

Le quantième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petites entités d'appliquer une comptabilité simplifié. La loi de finance pour 2008, a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscal un nouveau régime fiscal dit « régime de l'imposition simplifié » et qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaires se situe entre 3et 10 millions de dinars. ²¹

2.5. Les changements apportés par le SCF

Comparer a l'ancien système PCN, le SCF comporte les différents changements suivants :

- La distinction entre les actifs et les passifs, la classification des dettes et des créances par nature et facilite l'analyse financière
- Procéder au reclassement des comptes dans les catégories telles que prévus par le SCF;
- Les valeurs mobilière sont parmi les éléments des comptes d'immobilisations financières, ce dernier groupe les titres de participation et les titres de placement;
- La forme du bilan fait référence aux données d'exercice précédent pour faire la comparaison entre l'actif et passif, et pour faire cette comparaison l'actif fait apparaitre : les actifs immobilisés et les actifs circulants, les passifs doit apparaitre : le passifs courant et non courant. Au niveau du bilan la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale.

En procèdent à l'évaluation des éléments d'actifs et de passifs selon les dispositions prévues par le SCF.

2.6. Les raisons de changements du PCN au SCF

2.6.1. Raison économiques :

Conçu notamment pour adapter la comptabilité des entreprises aux besoins d'une économie planifiée, vieux de plus de trente ans, est devenu obsolète et ne répond plus aux besoins d'une économie libéralisée et mondialisée qui a connu de nombreuses réformes tels que :

- La promotion de l'investissement ;
- La restructuration des entreprises publiques et la dynamisation du processus de leur privatisation;
- La libéralisation du commerce extérieur et des changes ;

²¹ ONECC, Conseil régional centre, La normalisation comptable internationale IAS/IFRS et le système comptable financier algérien. P.28.

Toutes ces réformes ont pour objectif de relancer les activités économiques en favorisant l'émergence d'un secteur privé fort et dynamique par la consécration de la liberté concurrentielle.

2.6.2. Raison juridique:

Le PCN n'avait pas une autorité législative ou réglementaire. Il puisait sa force dans l'usage qui en était fait et du fait qu'il constituait l'unique référence en matière de comptabilité. La multiplication des règles fiscales qui empiétaient sur le domaine de la comptabilité ont fait que la comptabilité s'est orientée vers des objectifs fiscaux plutôt que vers des objectifs économiques. Le droit comptable doit prendre ses distances par rapport au droit fiscal.

Pour pallier cet inconvénient et pour assurer a la comptabilités son autonomie légitime, le nouveau système comptable revêtira une force législative et réglementaires. En effet, le NSCF sera d'application obligatoire puisqu'il puise sa force dans la loi.

Le cadre conceptuel et les normes comptables sont également pris respectivement par décret et par arrêté du Ministre des finances.

Par ailleurs, de nouvelles opérations et de nouveaux concepts ont fait leur apparition. Il fallait les prendre en charge au niveau comptable. Signalons notamment :

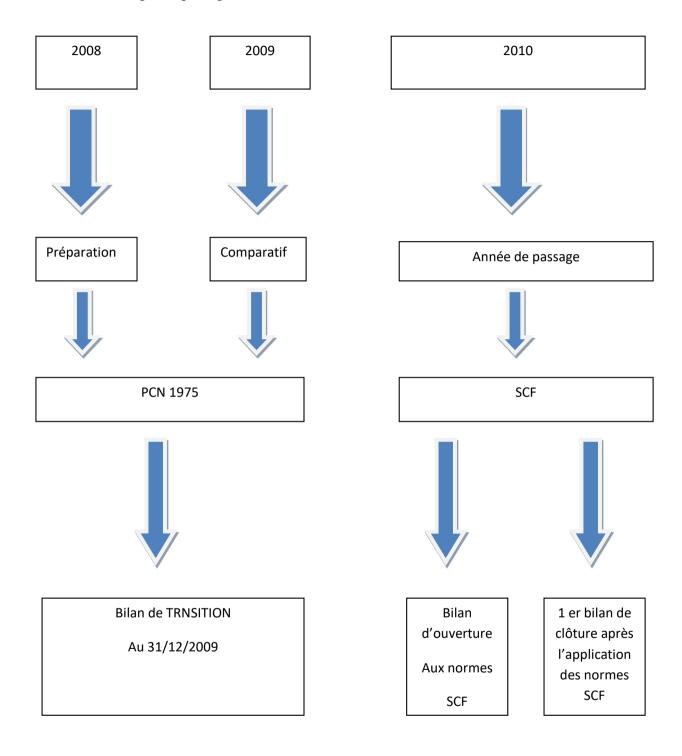
- Les opérations en crédit bail ;
- Le traitement des valeurs immobilisées ;
- Prêts participatifs;
- Emission d'emprunts ;
- Ouverture de capital

2.6.3. Raison théoriques

Sous l'impulsion notamment des organisations internationales, les recherches dans le domaine de la comptabilité ont connu une grande importance au cours des dernières décennies, la normalisation comptable internationale est une réalité.

Figure $N^{\circ}02$:

❖ La stratégie de passage du PCN au SCF



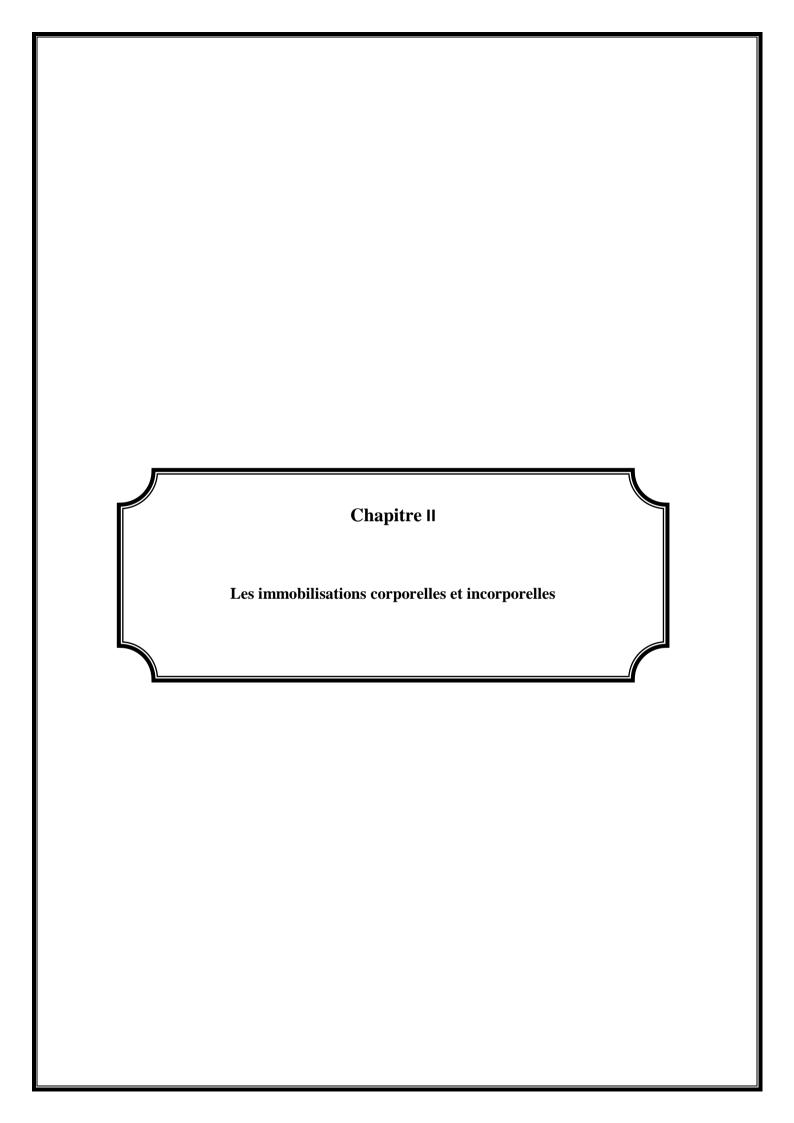
Source : MEROUANI S., « le projet du niveau système comptable financier algérien, anticiper le passage du PCN 1975 aux normes IFRS », Alger. 2007, p55.

Conclusion

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. Le système comptable et financier algérien s'inspire des normes internationales IAS/IFRS qui ont entrainés un changement fondamental en termes des principes et des règles d'exploitation des états financiers. Ce système présente une image fidele et plus claire de l'état de la santé financière de l'entreprise et il donne la possibilité et produire des informations conformes aux normes nationales.

A la fin, nous avons constaté que se système à apporter des améliorations en matière des immobilisations.



Introduction

Les immobilisations représentent un poste très important dans les comptes de l'ensemble des entreprises, cet actif est destine à servir de façon durable dans le patrimoine de l'entreprise. Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine (séparable des activités, susceptible d'être transfère et évalué avec une fiabilité satisfaisante) ayant une valeur économique positive pour l'entité qui le contrôle, et qui d'activité d'une façon durable est ne se consomme pas par le premier usage. Des leur acquisition par l'entreprisse on distingue les immobilisations incorporelles (fonds de commerce, brevets), les immobilisations corporelles (constructions, matériels) et les immobilisations financiers (titres). A leur entrée dans le patrimoine, les immobilisations font l'objet d'une évaluation qui permet leur enregistrement en comptabilité.

Dans le présent chapitre, nous allons traiter dans la première section l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles, et dans la deuxième section nous allons présenter l'amortissement et la dépréciation des immobilisations.

Section 01: Les immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent une part importante du patrimoine de l'entreprise. Ces actifs utilisés par l'entreprise de manière durable pour réalisés son activité figurent dans la partie haute du bilan comptable (actif non courant).

1. Les immobilisations corporelles

1.1. Définition

Selon IAS16 « Les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture de biens ou service, la location à des tiers ou à des fin administratives, et donc la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice »²²

Selon le SCF

Une immobilisation corporelle est un actif détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice en cours.²³

²² TONDEUR H ET TOURON P ,«la comptabilité en IFRS », édition d'organisation, paris, 2004, p1.

²³ Journal official de la république algérienne, n°19,2009, p49

1.2. Les comptes des immobilisations corporelles

Tableau $N^{\circ}02$: les comptes des immobilisations corporelles

| N°C | Nom du compte | Eléments constitutifs |
|-----|--|---|
| 211 | Terrains | Terrains nus, terrains aménages (viabilités), des gisements (carrières), terrains bâtis. |
| 212 | Agencement et aménagement des terrains | Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains. |
| 213 | constructions | Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous-comptes différentes: la structure du bâtiment dans le compte 2131(murs, planchers), les autres aménagements et installations dans le compte 2135(installation du chauffage, linges téléphoniques) |
| 215 | Installation technique matérielles et outillages industriels | Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). deux grands sous comptes sont distingués: 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matériels premier et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existent afin de spécialise dans une tâche détermine) |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaire a l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs)2184 le mobilier (des bureaux, casiers). |

Source : https://www.compta-facile.com consulté le 10/05/2023

1.3. Evaluation des immobilisations corporelles

L'évaluation d'une immobilisation corporelle comprend deux parties :

1.3.1. Évaluation initial

L'évaluation est un processus qui consiste dans la détermination des montant monétaire auxquels les éléments des états financiers sont comptabilises et inscrit au bilan et au compte de résultat.

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être initialement évaluée son coût.

Coût d'une immobilisation acquise

L'évaluation d'une immobilisation corporelle pour son inscription au bilan est le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue. Le coût d'acquisition est constitué :

- Le prix d'achat (c'est-à-dire le prix convenu avec le fournisseur, déduction faite des taxes légalement récupérables et des rabais, remises ou ristournes obtenus);
- Tous les coûts directement attribuables,(coût de réparation, les frais de livraison, frais d'installation les honoraires professionnels tels qu'architectes et ingénieur);
- des coûts de démantèlement ;
- Des coûts d'emprunts.

Tous les coûts qui ne font pas partie du coût d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendu nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction sont comptabilisés en charges.²⁴

> La formule de calcul

Coût d'acquisition = prix d'achat – (rabais, remise ristourne et escompte de règlement) +droits de douane+ taxes non récupérables

-

²⁴ TAZDAIT ALI, Maitrise de système comptable financier, édition ACG, PremiereEdition2009, p219,220

> La comptabilisation

| Débit | crédit | | débit | Crédit |
|-------|--------|-----------------------------------|-------|--------|
| 21xx | | Immobilisation corporelle | XXX | |
| 44562 | | TVA déductible sur immobilisation | XXX | |
| | 404 | Fournisseurs des immobilisations | | XXX |
| | | | | |

Coût d'une immobilisation produite par l'entreprise (coût de production) :

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Il peut être calculé par référence au coût de production des stocks. Si l'entité produit des biens similaires pour la vente. Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières premières consommées, augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.²⁵

➤ La formule de calcul

Coût de production=coût d'acquisition des matières consommées + charges directes + charges indirects.

> La comptabilisation

| 6XX | | Date Charges | XX | |
|-----|-----|---|----|----|
| | 512 | Banque | | XX |
| | | Enregistrement des couts correspondant en | | |
| | | charges par nature. | | |

²⁵ TAZDAIT ALI, Op.cit, p222.

| | | Date | | |
|----|-----|-------------------------------|-----|-----|
| 21 | | Immobilisation corporelle | XXX | |
| | 732 | Production immobilisé d'actif | | XXX |
| | | corporel | | |
| | | Production d'immobilisation | | |
| | | corporelle | | |

! Immobilisations acquises par voie d'échange :

Lorsqu'une immobilisation corporelle est acquise par voie d'échange contre un actif similaire servant à des fins similaires dans la même branche d'activité et ayant une juste valeur similaire le coût du nouvel actif est la valeur comptable de l'actif donné en échange.

Toutefois, la juste valeur de l'actif reçu peut apporter une indication d'une dépréciation de l'actif donné en échange. Dans de telles circonstances, l'actif donné en échange fait l'objet d'une réduction de valeur et c'est cette valeur diminuée qui est attribuée au nouvel actif. Parmi les exemples d'échanges d'actifs similaires : les échanges d'avions, d'hôtels...etc. ²⁶

> La comptabilisation

| Débit | Crédit | La date | Débit | Crédit |
|-------|--------|-------------------------------------|-------|--------|
| | | | | |
| 21xx | | Immobilisations corporelles | XXX | |
| 668 | | Autre charge exceptionnelles | XXX | XXX |
| | 21xx | Immobilisations corporelles échangé | | |
| | 778 | Autres produits exceptionnels | | XXX |

1.3.2. L'évaluation postérieure

Il existe deux méthodes d'évaluation à la clôture de l'exercice, qui sont :

➤ Méthode d'évaluation au coût historique

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle sera comptabilisé à son coût initiale diminué du cumul d'amortissement est du cumul des pertes de valeur.

La valeur comptable correspond au coût d'origine diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. La durée d'amortissement correspond à la

²⁶ TAZDAIT ALI, OP Cit, p230

durée réelle d'utilisation du bien et non plus à la durée d'usage (souvent plus courte). Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle. Cette valeur résiduelle, déterminée lors de l'entrée du bien à l'actif, n'est prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurables.

➤ La juste valeur

L'immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir la juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisée en écart de réévaluation concernant le même actif le complément doit être comptabilisé en charges.²⁷

1.4. La sortie des immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle doit être sortie de l'actif

- hors de sa vente ;
- lorsqu' aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vent.

On comptabilise systématiquement en produits ou en charges le résultat de cession, est égal à la différence entre le prix de cession et la valeur comptable.

Un profit réalisé du fait de la cession d'une immobilisation corporelle ne peut être classé dans les produits des activités ordinaires.²⁸

Ils sont comptabilisés en produits ou en charges opérationnelles dans le compte de résultat :

652 « moins valeurs sur sorties d'actifs immobilisés non financiers »

752 « plus valeur sur sortie d'actifs immobilisés non financiers »

Lors d'une cession d'actifs non courants autres que les titres immobilisés, l'écart entre : le prix de cession et la VNC de l'immobilisation est comptabilisé :

-

²⁷ OBERT ROBERT, « pratique des normes IAS/IFRS » 1^{er} édition Dunod, Paris, 2003 ,p232

²⁸ BRUN. S : « IAS/IFRS : les normes internationales d'information financière » GUALINO éditeur, paris, 2006,p138.

Chapitre II: Les immobilisations corporelles et incorporelles

Au débit de compte652 « moins values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers » si l'écart est négatif.

Au crédit du compte 752 « plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers » si l'écart est positif.

✓ La comptabilisation de l'immobilisation corporelle

Si une perte est réalisée :

| 281 | | Amortissements des immobilisations corporelles | X | |
|------------------|----|---|---|---|
| 512 ou 462 | | Créances sur cession d'immobilisations | X | |
| 652 | | Moins values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers | X | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | | X |

❖ Si un gain est réalisé :

| 281 | | Amortissement des immobilisations corporelles | X | |
|------------------|-----|--|---|---|
| 512 ou 462 | | Créances sur cessions d'immobilisations | X | |
| | 21 | Immobilisations corporelle | | X |
| | 752 | Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non fin | | X |

Exemple:

Enregistrez la cession d'une machine de production par une entreprise en janvier N au prix de 50 000 DA Sachant que

- ➤ Le coût d'acquisition est 500 000 DA
- ➤ Amortissements cumulés sont de 410 000 DA

Solution:

 $VNC = 500\ 000 - 410\ 000 = 90\ 000$

Moins values de cession = $90\ 000 - 50\ 000 = 40\ 000$

| 28 | | Amortissements | 410 000 | |
|-----|---|---|---------|---------|
| 512 | | Banque | 50 000 | |
| 652 | | Moins values sur sorties d'actifs immobilisés non fin | 40 000 | |
| | 2 | Immobilisations | | 500 000 |

2. Les immobilisations incorporelles

2.1. La définition

Selon IAS 38

Selon la norme IAS 38, « une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire, sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services, d'être loué ou d'être utilisé a des fins de taches administratives dans entreprises. L'utilisation doit être faite sur plus d'un exercice dans le but d'en obtenir avantages financiers ».²⁹

Selon le SCF

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilise par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation , de franchises, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.³⁰

-

²⁹ MAILLET (c)et LE MANH(A), Op,Cit, p39.

³⁰ Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p8.

2.2. Les comptes des immobilisations incorporelles

Tableau $N^{\circ}03$: les comptes des immobilisations incorporelles

| N°C | Nom de compte | Eléments constitutifs |
|-----|--|--|
| | | |
| 203 | Frais de recherche et de développement | Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle |
| 204 | Logiciel informatique et assimilés | Débit du cout d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers |
| 205 | Concessions et droits similaires, brevets, marques | Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du droit d'exploitation de ces éléments. |
| 207 | Ecart D'acquisition (goodwill) | Il enregistre les écarts d'acquisition résultat d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il soit, il doit figurer à l'actif non courant |
| 208 | Autres immobilisations incorporelles | Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail) |

2.3. Evaluation des immobilisations incorporelles

L'évaluation d'une immobilisation incorporelle comprend deux parties :

2.3.1. Evaluation initiale

Lors de leur entrée dans l'entreprise, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de création

Immobilisations incorporelles acquises

Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise séparément comprend :

- Son prix d'achat, compris les droits de douane et les taxes non remboursables, après déduction des remises et rabais commerciaux :
- Tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif en vue de son utilisation. Les coûts qui ne sont pas inclus dans la valeur comptable sont :
 - Les coûts encourus alors que l'immobilisation, capable de fonctionner de la manière prévue par la direction, reste à mettre en service ;
 - Les pertes opérationnelles initiales, telles que celles qui sont encourues pendant que se développe la demande pour la production de cet actif.³¹

> Comptabilisation

 Débit
 Crédit

 20x
 Immobilisation incorporelle
 XXX

 44562
 TVA déductible sur l'immobilisation
 XXX

 404
 Fournisseurs d'immobilisations
 XXX

❖ Immobilisation incorporelle produite

Le coût de la production est le même que pour les immobilisations corporelles. Mais l'entreprise devra prouver l'existence d'avantages économique futurs, telles des études de marché, afin de pouvoir valoriser un actif incorporel. Cette condition conduit à ce que les dépenses de recherche, de formation, de publicité, de lancement de produits relatives à des immobilisations incorporelles restent comptabilisées en charges. Il en est de même pour les fonds de commerce,

^{) 1}

³¹ BRUNO COLMANT, PIERRE-ARMAND MICHEL et HUBERT TONDEUR « les normes IAS- IFRS », une nouvelle comptabilité financière », 2013, Paris. p159

goodwill, marques, fichiers clients générés en interne, qui, selon la norme ne peuvent être portés à l'actif.³²

> La comptabilisation

| Dédit | Crédit | | Dédit | Crédit |
|-------|--------|--------------------------------|-------|--------|
| 6 | | Compte de charge correspondant | XXX | |
| | 40 | Fournisseur et compte rattaché | | XXX |
| | 512 | Banque | | XXX |
| | 53 | Caisse | | XXX |
| | | | | |

Date d'entrée

| Dédit | Crédit | | Dédit | Crédit |
|-------|--------|--|-------|--------|
| 20 | | Les immobilisations Incorporelles | XXX | |
| | 731 | Production d'immobilisation incorporelle | | XXX |

2.3.2. L'évaluation postérieure

Une entité peut choisir soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation. Si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs.

➤ Modèle du coût

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son cout diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur³³.

³² BRUNO COLMANT, Op Cit, p159 et 160

³³ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS »,5^{eme} édition, Paris, 2006, p284

> Modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon cette norme, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère par de façon significative de sa juste valeur.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif. Cette immobilisation doit être comptabilisée à son cout, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être déterminée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieurs.

Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle augmente à la suite d'une réévaluation l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de réévaluation ». Toutefois, l'augmentation doit être comptabilisée en résulta dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif, précédemment comptabilisée en résultat.

Lorsqu'à la suite d'une réévaluation, la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle diminue, cette diminution doit être comptabilisée en résultat. Toutefois, une diminution de la réévaluation doit être directement imputée en capitaux propres sous la rubrique « écarts de réévaluation » dans la mesure où l'écart de réévaluation présente un solde créditeur au titre de ce même actif. ³⁴

2.4. La sortie des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle doit être dé comptabilisée :

- > Lors de sa sortie.
- Lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie.

Les profits ou les pertes en résultant doivent être comptabilisés en résultat. Les profits ne doivent pas être classés en produits des activités ordinaires.³⁵

-

³⁴ ROBERT OBERT, Op, Cit, p285

³⁵ BRUN.S, Op.cit.p138.

• La comptabilisation de la sortie de l'immobilisation incorporelle

| Débit | Crédit | | Débit | crédit |
|-------|--------|---|-------|--------|
| 280x | | Amortissement | XXX | |
| 290x | | Perte de valeur | XXX | |
| 462 | | Créance sur cession d'immobilisation | XXX | |
| 512 | | Banque | XXX | |
| 652 | | Moins-value sur sortie d'actif immobilisé | XXX | |
| | 20xx | Immobilisations incorporelles | | XXX |
| | 752 | Plus-value sur sortie d'actif immobilisé | | XXX |
| | | | | |

Section 02 : Amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations de l'entreprise sont amorties en raison de l'usure à laquelle elles sont exposées progressivement et deviennent inutilisables après un certain temps. D'où l'importance des deux notions : amortissement et dépréciation des immobilisations.

1. L'amortissement :

1.1. Amortissement des immobilisations :

Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminables, sont amortissable les biens qui ont une durée d'utilisation déterminable. Les immobilisations corporelles, sauf les terrains ; aussi les immobilisations incorporelles bénéficiant d'une protection juridique, comme les technologies ayant fait l'objet de brevets ou licences.

1.2. Définition:

L'amortissement correspond a la consommation des avantages économiques liés a un actif corporel est comptabilité en charge a moins qu'il ne soit incorporé dans la valeur comptable d'un actif produit par l'entité pour elle-même.

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition systématique de son montant amortissable sur sa durée d'utilisation. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en tenues d'unités de temps ou d'autres unités d'ouvre lorsque ces dernière reflètent plus correctement le rythme de consommations des avantages économiques attendus de l'actif. ³⁶

Rôle de l'amortissement

➤ Niveau juridique : image fidèle ;

Niveau comptable : charge calculée ;

Niveau économique : étalement de la dépréciation ;

Niveau financier : calcul et formation de la capacité d'auto financement (CAF)

Niveau fiscal : réalisation d'économies d'impôt.

³⁶ LOZATO M, DORIATH.I3, MENDES P, et NICOLLE .P, « comptabilité et gestion des organisations, 7éme édition, Paris, p168.

1.3. Les éléments relatifs à l'amortissement :

1.3.1. La base amortissable (BA)

Le montant amortissable est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif a l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure où cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable. Le montant amortissable est le coût d'un actif ou tout autre montant substituer au coût dans les états financiers (valeur brute), diminué de sa valeur résiduelle, cette dernière doit être a la fois significative et mesurable pour être déduite pour la détermination du montant amortissable. ³⁷

BA=le coût d'acquisition-la valeur résiduelle

1.3.2. La durée d'utilité

La durée d'utilité est soit la période pendant laquelle l'entité s'attend a utiliser un actif ; soit le nombre d'unités de production ou d'unité similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif. La durée d'utilité d'une immobilisation peut être plus courte que sa vie économique.

1.3.3. La valeur résiduelle (VR)

La valeur résiduelle est le montant, déduction faite des coûts de sortie attendus, que l'entreprise obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

Valeur résiduelle= prix de cession – Coûts de sortie

1.3.4. La valeur d'origine (VO)

C'est le coût d'acquisition d'immobilisation, il est égal au prix d'acquisition + frais liés a l'acquisition.

1.3.5. Annuité d'amortissement (AN)

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice. Elle est obtenue en appliquant sur la base d'amortissement le taux défini comme ci-dessus.

³⁷ DECOCK Good C, F. Dosgne, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition econimica, paris, 2005, p81.

1.3.6. Le cumul d'amortissement

C'est la somme des amortissements de la date de mise en services à la date de l'exercice en cours.

1.3.7. La valeur nette comptable (VNC)

C'est différence entre la base amortissable et le cumul de l'amortissement

1.3.8. Le plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est déterminé pour chaque bien par un taux d'amortissement, qui dépend à la fois du mode d'amortissement (linéaire ou dégressif) et de la durée d'amortissement (ou de dépréciation) des immobilisations.³⁸

Tableau N°04: La forme de tableau d'amortissement

| La nature d'immobilisation | | | | | | | | | |
|----------------------------|-------------------|--|----|----------------------|---|---|-----|--|--|
| Valeur d'origine | | | | Date mise en service | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Valeur résid | Valeur résiduelle | | | Durée d'utilisa | ntion | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Base amortis | ssable | | | Mode d'amort | issement | | | | |
| | | | | | | • | | | |
| Années | BA | | AN | ΣAN | PV | | VNC | | |
| N | | | | | | | | | |
| | | | • | | | | | | |
| N+1 | | | | | • | | | | |
| N+2 | | | | | ••••• | | | | |
| | | | | | | | | | |
| N+3 | | | | | | | | | |
| | | | | | ••• | | | | |
| N+4 | | | | | | | | | |
| | | | • | | | | | | |

44

³⁸ Fiche technique réglementaire, «les immobilisations de base ». http://www.sg.cnrs.fr/bpc/pratique/fi/doc/inventaire/ftr imputation, p5.

1.4. Les éléments concernés par l'amortissement

On repartit les immobilisations selon leur amortissement, et en distingue deux types des immobilisations :

1.4.1. Les immobilisations amortissables

- Installation technique;
- Matériel et outillage industriel ;
- Matériels de transport ;
- Matériel et mobilier de bureau ;
- Brevet et frais d'établissement

1.4.2. Les immobilisations non amortissables

- Terrain
- Droit au bail
- Immobilisations en cours

1.5. Les modes d'amortissements

Selon le SCF algérien, on distingue quatre (04) modes d'amortissement qui sont les suivants :

1.5.1. L'amortissement linéaire

« Il est applicable à toutes les immobilisations amortissables, y compris les frais d'établissement pour une durée de (5 ans) maximum ». ³⁹

Les modalités de calcul de l'amortissement linéaire

Base amortissable = prix d'acquisition -valeur résiduelle

Annuité d'amortissement = BA *taux d'amortissement linéaire *n/12

 $\sum AN = \sum AN$ de l'année précédent – AN de l'année en cours

³⁹ BEATRICE et GRANDGUILLOT, « Comptabilité générale » 14éme édition Gualino, France, 2015, p 158.

Valeur nette comptable= $BA-\sum AN$

Exemple:

Une machine acquise le 05 janvier 2010 pour une valeur de 500 000 DA, sa durée est 5ans, sa valeur résiduelle 15 000 DA. Sa mise en service le même jour.

Solution:

Base amortissable =500 000-15 000 = 485 000 DA

L'annuité d'amortissement : On a : t = 100/5 = 20

 $\mathbf{AN} = 485\ 000 * 0.2*12/12 = 97000\ DA$

 Σ **AN** = 97000 DA

 $VNC = 485\ 000 - 97\ 000$

Tableau N° 05 : Tableau d'amortissement linéaire pour la machine

| La machine | | | | | | | |
|-------------------|--------|---------|--------|----------------------|-------------|------|--------------|
| Valeur d'origine | | 500 000 | | Date mise en service | | 05 | janvier 2010 |
| Valeur résiduelle | | 15 000 | | Durée d'utili | ité | 05 | ans |
| Base amortissa | able | 485 (| 000 | Mode d'amo | ortissement | Lin | éaire |
| Années | BA | | AN | \sum AN | PV | 1 | VNC |
| 2010 | 485 00 | 00 | 97 000 | 97 000 | | •••• | 388 000 |
| 2011 | 485 00 | 00 | 97 000 | 194 000 | | •••• | 291 000 |
| 2012 | 485 00 | 00 | 97 000 | 291 000 | | ••• | 194 000 |
| 2013 | 485 00 | 00 | 97 000 | 388 000 | | •••• | 97 000 |
| 2014 | 485 00 | 00 | 97 000 | 485 0000 | ••••• | •••• | 0000 |

1.5.2. L'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des première annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations.⁴⁰

Pour appliquer ce mode d'amortissement, les conditions suivantes doivent se réunir :

- Le bien amortissable doit être acquis neuf ou fabriqué par l'entreprise ;
- La durée d'utilité de l'immobilisation doit être supérieur ou égal a 3ans ;
- Le taux d'amortissement est obtenu par la multiplication du taux linéaire par un coefficient variable suivant la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Tableau 06: Le coefficient multiplicateur:

| Durée de vie (probable) | Coefficient |
|-------------------------|-------------|
| 3-4 ans | 1,5 |
| 5-6 ans | 2 |
| Plus de 6 ans | 2,5 |

Le taux d'amortissement dégressif = taux d'amortissement linéaire *coefficient fiscal

- La base amortissable : dans la première année est la même avec linéaire, les autres années la base amortissable est la VNC de l'année précédente.
- L'annuité d'amortissement : On calcul en premier lieu le taux d'amortissement 100% sur la durée d'utilisation, après en multiplie fois le coefficient d'amortissement dégressif.

Exemple:

L'entreprise a acquis une machine, le 01/03/2002, pour une valeur HT de 65 000 DA. La durée d'utilisation est de 5 ans. Présentez le tableau d'amortissement de la machine sachant que l'entreprise applique le mode dégressif.

⁴⁰ ZIGHEM, H, Op.cit. ,p 149

Solution:

1. **La base amortissable =** coût d'acquisition – valeur résiduelle

$$BA = 65\ 000 - 00 = 65\ 000DA$$

Pour la première année est 65 000 DA, pour les autres années c'est la VNC de l'année précédente.

2. L'annuité d'amortissement (AN)

Sachant que la durée d'utilisation est 5 ans, le taux d'amortissement linéaire annuel est le suivant : 100% / 5ans = 20%

Puisque l'immobilisation est utilisée sur 5 ans, le coefficient dégressif est de 2.

Taux dégressif = 20% * 2 = 40%

La première annuité est incomplète, elle se calcule en fonction du temps réel d'utilisation comme suit :

La seconde et les autres annuités se calculent sur la base de la valeur nette comptable qui les précède.

Tableau N° 07 : Tableau d'amortissement dégressif pour la machine

| La machine | | | | | | | |
|-------------------|--------|----------------------|------------|--|--|--|--|
| Valeur d'origine | 65 000 | Date mise en service | 01/03/2002 | | | | |
| Valeur résiduelle | 00 | Durée d'utilisation | 05 ans | | | | |

| Base amortissa | able 65 000 | | Mode d'amortiss | ement Dégres | ssif |
|----------------|-------------|-----------|-----------------|--------------|-----------|
| Années | BA | AN | $\sum AN$ | PV | VNC |
| 2002 | 65 000 | 21 666,67 | 21 666,67 | | 43 333,33 |
| 2003 | 43 333,33 | 17 333,33 | 39 000 | | 26 000 |
| 2004 | 26 000 | 10 400 | 49 400 | | 15 600 |
| 2005 | 15 600 | 7 800 | 57 200 | | 7 800 |
| 2006 | 7 800 | 7 800 | 65 000 | | 000 000 |

1.5.3. L'amortissement progressif

Définition : cette méthode est utilisée pour les biens qui perdent plus de valeur pendant les premières années d'utilisation. L'amortissement progressif, a l'inverse de la méthode dégressive, la charge d'amortissement augmente ici d'année en année.⁴¹

- > Les modalités de calcul l'amortissement progressif
- a) La Base amortissable : Dans ce mode la base amortissable est la même pour toutes les années.
- b) Annuité d'amortissement : On calcul la valeur suivante :

$$[n (n+1)/2]$$
 n : c'est la durée de vie

$$AN = BA * numéro de l'année d'exercice / [n(n+1)/2].$$

- c) Le cumul des amortissements : La méthode de calcul est la même avec celle de mode linéaire et le mode dégressif
- d) La valeur nette comptable (VNC):

$$VNC = BA - \sum AN$$
.

Exemple : Une machine acquise le 10 janvier 2010, pour une valeur de 600 000 DA, sa durée d'utilisation est 5ans, la valeur résiduelle est égale a 15 000 DA : Sa mise en service le même jour d'acquisition.

⁴¹ Https://www.:ifp-formation.ch.com

• La base amortissable :

$$BA = 600\ 000 - 15\ 000 = 585\ 000\ da$$

• L'annuité d'amortissement :

$$AN = 585\ 000 * 1/[5(5+1)/2]$$

$$AN = 585\ 000 * 1/15 = 39000\ DA$$

Tableau N° 08 : Tableau d'amortissement progressif pour la machine

| La machine | | | | | | | | | |
|------------------------|--------------------------|---------|---------|----------------------|----------------------|------------|-------|-----------------|--|
| Valeur d'origine 600 (| | 600 000 | 600 000 | | Date mise en service | | | 10 janvier 2010 | |
| Valeur résidu | Valeur résiduelle 15 000 | | | Durée d'utilisation | | 05 ans | | | |
| Base amortiss | sable | 585 000 | | Mode d'amortissement | | Progressif | | | |
| Années | BA | I | AN | 1 | ΣΑΝ | PV | | VNC | |
| 2010 | 585 | 000 | 39 000 | | 39 000 | | •••• | 546 000 | |
| 2011 | 585 | 000 | 78 000 | | 117 000 | | ••••• | 468 000 | |
| 2012 | 585 | 000 | 117 000 | | 234 000 | | ••••• | 351 000 | |
| 2013 | 585 | 000 | 156 000 | | 39 000 | | •••• | 195 000 | |
| 2014 | 585 | 000 | 195 000 | | 585 000 | | •••• | 000 000 | |
| | | | | | | | | | |

1.5.4. L'amortissement économique

« Dans ce mode d'amortissement, on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation et sa durée d'utilisation en production. Il donne à une charge basée prévue d'actif, on calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activités »⁴².

- Les modalités de calcul d'amortissement économique
- a) La Base amortissable : La méthode de calcul c'est la même
- b) L'annuité d'amortissement :

AN = BA/capacité totale d'immobilisation * capacité de production pour l'année en cours

1.6. La comptabilisation d'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont comptabilisés de la manière suivante :

| Débit | Crédit | La date | Débit | Crédit |
|-------|--------|--|-------|--------|
| 680x | | Dotation des amortissements, provisions et pertes de valeurs des immobilisations incorporelles | XXX | |
| 680x | | Dotations des amortissements, provisions et perte de valeurs des immobilisations corporelle. | XXXX | |
| | 280x | Amortissement des immobilisations incorporelles | | XXX |
| | 281x | Amortissement des immobilisations corporelles | | XXX |

⁴² HANIFA Ben Rabia et autres, « Manuel de comptabilité approfondie» édition Berti, Alger, 2013, p 86.

2. La dépréciation

2.1. Définition de la dépréciation

Les dépréciations sont définies comme des pertes de valeurs constatées sur un actif qui est susceptible de générer des entrées de trésorerie indépendamment des autres actifs. La détermination de perte de valeur : lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieur a sa valeur comptable nette d'amortissement. Cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeurs. 43

2.2. Les indices de perte de valeur

On doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe a l'entreprise. 44

• Les indices internes :

- ✓ Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entrainant une utilisation moindre d'un certain matériel.
- ✓ Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.
- ✓ Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.
- ✓ Performance inférieure a celle initialement prévue.

• Les indices externes :

- ✓ Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommations) entrainant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- ✓ Diminution de la valeur de marché d'un actif, par exemple voiture d'occasion.

2.3. Test de dépréciation

Selon art 112-5 « une entité apprécié à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif».

.

⁴³ BARNETO. Pascal: « normes IAS- IFRS application aux états financiers », 2éme édition, paris, 2006, P 140.

⁴⁴ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

- La valeur recouvrable : la valeur recouvrable et la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif (montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une opération conclue dans les conditions de concurrence normale entre des parties bien informés et constantes) et sa valeur d'utilité.
- La valeur d'utilité : est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimée attendue de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité⁴⁵.
- La valeur nette comptable : est le montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs⁴⁶.
- La juste valeur nette des cessions ou le prix de vente : est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informés et constantes, moins les coûts de sorties.

Tableau N°09 : identification des dépréciations

| | Prix de vente nette | Valeur d'utilité | |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|--|
| | | | |
| | Valeur recouvrable | | |
| Valeur comptable | | | |
| | | | |
| | = | | |
| | Maximum (prix de vente, | valeur d'utilité) | |
| Si la valeur comptable < valeur | recouvrable 1 | Pas de dépréciation | |
| | | | |
| Si la valeur comptable > valeur | recouvrable 1 | Dépréciation constaté | |
| | | | |

Source: BARNETO.P « normes IAS/IFRS», 2éme édition DUNOD, Paris, 2006, P142

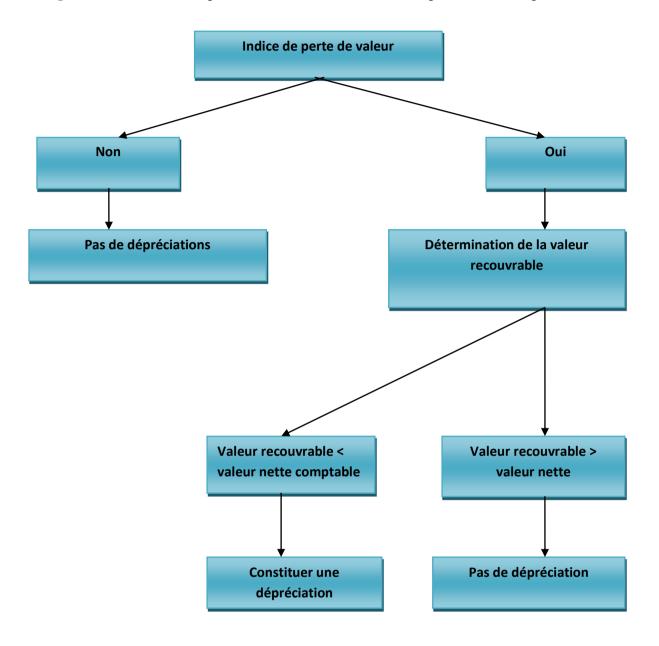
_

⁴⁵ G .HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. Organisation, paris, 2004, p105.

⁴⁶ BARNETO.P, op. cit, paris 2006. P 142.

On peut schématiser

Figure N° 03 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.



Source : CHABANE. A et DEBICHE. M, « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoires de licences, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, P 48.

Explication du schéma:

Y-a-t-il des indices de dépréciation ? Avant de parler de la dépréciation, il faut d'abord chercher les indices qui nous ramènent à penser que la V. actuelle peut être inferieur à la VNC

- Si non, on ne fait rien
- Si oui, on cherche de la valeur de cession (juste valeur), puis on la compare avec la VNC.
- Si la valeur de cession > a la VNC : on ne fait rien ;
- Si la valeur de cession n'existe pas ou si la valeur de cession < la VNC, il faut donc calculer la valeur d'usage ;
- Si la valeur d'usage > a la VNC, alors on ne fait rien ;
- Si la valeur d'usage < a la VNC, a ce moment la ; il faut déprécier l'actif de façon a ramener la VNC a la plus grande des deux valeurs entre la valeur de cession et la valeur d'usage.

2.4. Comptabilisation de la dépréciation

Les dépréciations des immobilisations sont comptabilisées de la manière suivante :

| Débit | Crédit | La date | Débit | Crédit |
|-------|--------|---|-------|--------|
| 680 | | Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations incorporelles. | XXX | |
| 681 | | Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles. | XXX | |
| | 290x | Pertes de valeurs des immobilisations incorporelles | | XXX |
| | 291x | Pertes de valeur des immobilisations corporelles | | XXX |
| | | Constatation de la dépréciation | | |

Remarque:

La perte valeur = VNC avant dépréciation – valeur actuelle

2.5. La reprise de la dépréciation

La reprise est une diminution de montant de la dépréciation ou en cas d'annulation. Quand la valeur comptable des immobilisations augmente à causse la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur nette des amortissements.

• La comptabilisation de la reprise de dépréciation

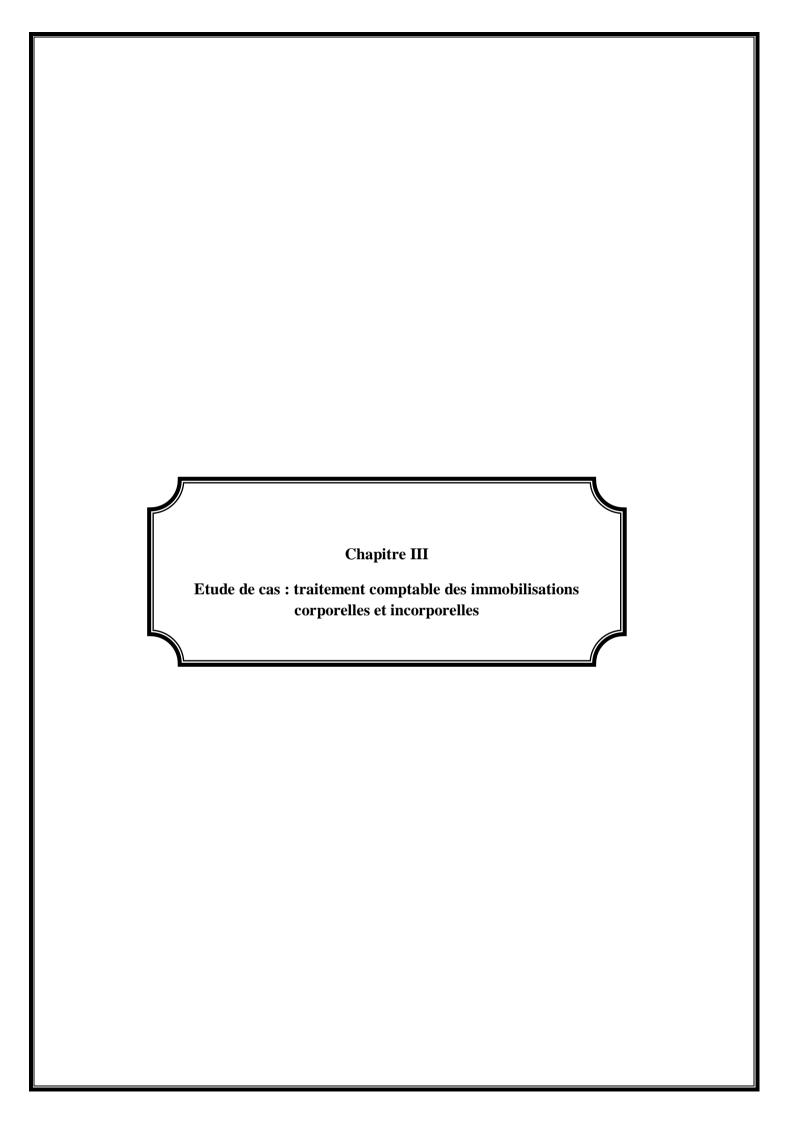
| Débit | Crédit | | Débit | Crédit |
|-------|--------|--|-------|--------|
| 290x | | Pertes de valeur des immobilisations incorporelles | XXX | |
| 291x | | Pertes de valeur des immobilisations corporelles | XXX | |
| | 780x | Reprise sur pertes de valeur des immobilisations incorporelles | | XXX |
| | 781x | Reprise sur pertes de valeurs des immobilisations corporelles. | | XXX |

Conclusion

Pour conclure ce chapitre nous pouvons dire que les immobilisations corporelles sont des bien matériels, et les immobilisations incorporelles sont des bien immatériels non monétaire acquis ou générer par l'entreprise qui rentre de son patrimoine, qui rentre dans ces activités dans le but d'être utilisé à long terme.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Comme ils sont des provisions pour faire face à des achats futurs, ca peut donc être considérés comme ressources.

Enfin, nous pouvons dire que les immobilisations corporelles et incorporelles sont des actifs importants dans le patrimoine des sociétés qui servent leurs activités durablement. Pour cela la société à chaque fois doit effectuer un contrôle sur ses immobilisations.



Introduction:

Le présent chapitre est réservé au cas pratique de notre travail de recherche que nous avons choisi est effectuées à l'unité de production d'électricité de DARGUINA.

L'objectif de ce chapitre est de confirmer où infirmer les hypothèses proposer dans la problématique. La première section est réservée à la présentation de l'organisme d'accueil, son historique, les principes et son organisation. Dans la deuxième section, nous allons étudier le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles par la présentation de quelques cas pratiques qui concerne l'acquisition, l'amortissement des immobilisations corporelle et incorporelle, et un cas sur la sortie des immobilisations.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Nous allons présenter quelques informations concernant l'entreprise.

1. Historique de l'unité de Production d'électricité (SPE) :

La société Algérienne de Production de l'Electricité (SPE), est une société par action détenues en totalité par la SONELGAZ. Elle a été créée en 2004 dans le cadre d'un processus de réorganisation de la SONELGAZ, suite à la promulgation de la loi 01.02 du 05 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisation.

La mission de SPE est la production et la commercialisation de l'électricité. Elle se présente sur l'ensemble du territoire national et elle compte aujourd'hui trois pôles de production englobant 18 unités opérationnelles. Jusqu'en 2005, notre société couvrait 100% du besoin national et elle constituait de ce fait un monopole.

A partir de 2005, de nouveaux producteurs sont arrivés avec des moyens de production beaucoup plus performants. SPE a vu alors sa participation à la production nationale passée de 43% à 100% à la fin 2014.

Devant les mutations générées par le nouveau cadre réglementaire et législatives et les dernières prouesses technologiques, SPE s'est doté d'une nouvelle organisation et a mis au point une stratégie dont l'ambition est de conforter sa position de leader national dans la production de l'électricité, en se fixant l'objectif prioritaire d'investir pour une croissance durable toute en réduisant les facteurs de dépendance.

Cette stratégie trouve son ancrage dans les grandes orientations émises par la SONELGAZ pour faire face à une demande sans cesse croissante de l'énergie électrique en utilisant et en valorisant au mieux nos ressources primaire tout en préservant l'environnement.

2. Présentation de l'organisation de l'unité des centrales hydrauliques de DARGUINA :

L'unité de DARGUINA a vu le jour par l'adoption d'une organisation adapter à sa mission principale, celle concernant la production d'électricité et d'aller plus loin en contribuant à la satisfaction de la demande en électricité des ménages, des industrielles et autres établissements publics de toutes natures.

Cette organisation a connu des changements importants, notamment par la création d'une filiale dédiée à la production d'électricité, à savoir la société de production d'électricité (SPE), ce qui a permis aux unités rattachées de mieux appréhender les missions qui leur sont dévolu.

Aussi, ce qui démarque l'unité de DARGUINA des autres unités est la spécificité de ses équipements, qui s'agissent de groupe Turbo Alternateur doté d'une turbine hydraulique, propulsée par l'eau.

Chaque centrale hydraulique utilise l'eau accumulée dans les barrages. L'eau en tombant d'une hauteur importante, fait tourner la turbine. Cette dernière entraine un alternateur qui produit de l'électricité.

L'objectif de base de l'unité est d'assurer l'exploitation et des installations Y afférente. En effet, elle est chargée de garantir la disponibilité du matériel, la continuité et la qualité de service tous en assurant la sécurité des hommes et des matériels.

Aussi, pour atteindre l'objectif ci-dessus, une organisation est érigée de manière à créer des règles, formaliser des relations entre les employés ; mais aussi entre employés et machine et conduire le personnel en :

- Groupant les tachés ;
- Créant des services :
- Structurant les relations :
- Guidant le comportement des collaborateurs ;

Il découle de ce qui précède la formalisation de la structure qui est la somme des moyens utilisés pour diviser le travail en tâche distincts et pour assurer la coordination nécessaire entre ces taches.

IL s'agit en fait de l'agence des divers services de l'entreprise les uns par rapports aux autres.

Définir une structure suppose de :

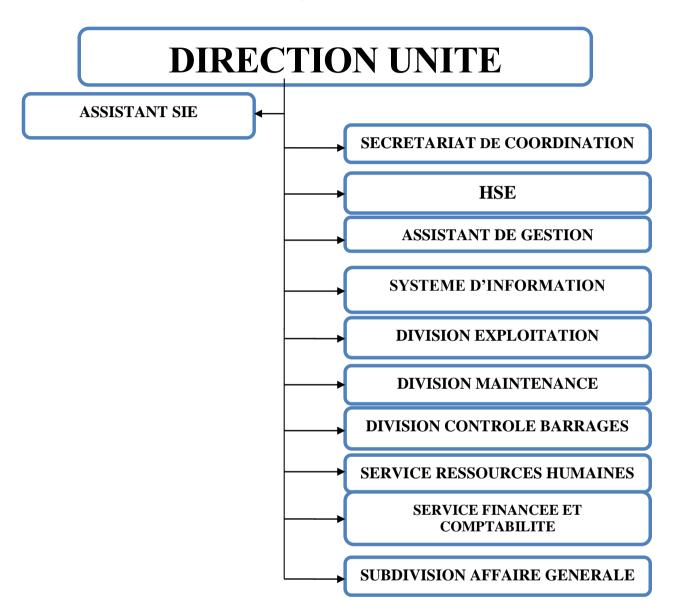
- Définir les services à constituer ;
- Définir les attributions ;
- Fixer les moyens qui sont affectés aux différents services ;
- Préciser la relation entre les différents services (relation hiérarchique ;
- fonctionnelle de conseil et de prestation de service).

Au sein de l'unité de DARGUINA il y a une liaison hiérarchique qui définit la division une hiérarchique interne, A titre d'orientation pour la direction et les (nouveaux) employés, elle est récapitulée visuellement dans un organigramme. Ce dernier se présente comme suit :

Figure N°04 : Organigramme de l'unité de production hydraulique de DARGUINA :

POLE TV TG EST

UNITE DE PRODUCTION HYDRAULIQUE DE DARGUINA SPE / HY



Source: Document fourni par l'unité.

3. Organisation et structure de l'unité

L'Unité de production est constituée des structures de fonction suivantes :

3.1. La division d'exploitation :

La division d'exploitation, est la fonction principale de l'unité, cette dernière est gérée par le chef de division. Elle à pour mission d'assurer l'aptitude des équipements, sous les aspects

combinés de leur fiabilité, de sa maintenabilité et de l'organisation de la maintenance à être en état d'accomplir la fonction de production d'électricité, il s'agit en fait de veiller à assurer la pertinence d'un paramètre de performance qu'est la disponibilité.

• Attribution:

- participer au test d'habilitation.
- s'assurer du respect des consignes de sécurité et d'exploitation.
- Etudier les rapports d'exploitation quotidiens et analyser les dysfonctionnements signalés.
- Elaborer les rapports d'activité d'exploitation.
- Préparer les éléments budgétaires de sa division.
- Superviser les opérations de consignation et de déconsignation électrique.
- Gérer le personnel relevant directement de sa responsabilité.

• Organisation:

La division exploitation est composée des structures suivantes :

- Service Hydraulique DARGUINA.
- Service Hydraulique MANSOURIA.
- Centrale Hydraulique ERRAGUENE.
- Centrale Hydraulique IGHIL EMDA.
- Centrale TIZI MEDDEN IGHZER N'CHBEL.
- Centrale ILLITEN GOURRIET.
- Centrale SOUK EL DJEMAA.
- Service Diagnostic Machine.
- Agent pal statistique.

3.2. Division maintenance:

• Mission :

De ce qui précède, on peut déduire que la division maintenance a comme objectifs principaux :

- Le maintien ou le rétablissement des performances d'origines des équipements.
- Améliorer les modes de fonctionnement de la performance des équipements.
- Assurer l'activité d'approvisionnement de l'unité, la gestion des stocks, des matériels et matières et la gestion des crédits.

• Organisation:

La division maintenance est composée des structures suivantes :

- Service études et préparation ;
- Service réalisation;
- Service approvisionnement et stock.

3.3. Division contrôle barrages:

Les barrages sont les éléments centraux des aménagements de l'AGRIOUN et du DJENDJEN par leur importance considérable, par leur fonction, et par la complexité des problèmes de sécurité qui leur sont associés.

• Missions:

- La surveillance et le suivi des paramètres de contrôle des barrages.
- La définition et la réalisation des programmes d'auscultation topographique.
- L'établissement des rapports annuels barrages et des rapports d'incidents et d'avaries.
- La constitution et mise à jour des historiques et de la documentation technique barrages.
- La prise en charge du volet technique des affaires liées aux terrains.

• Organisation:

La division contrôle de barrage est composé :

- Ingénieur d'études génie civil.
- Technicien pal génie civil.
- Technicien pal topographe.
- Aide topographe.
- Cadre d'exploitation hors organigramme.

3.4. Service ressources humaines

• Mission:

 Assurer l'administration, la gestion individuelle et collective du personnel de l'unité dans le respect des prérogatives dévolues aux chefs d'unité et de la réglementation en vigueur.

 Assurer le rôle de conseil et d'administration vis-à-vis de ligne hiérarchique et du personnel sur les aspects liés au développement des emplois et de la Ressource Humaine.

• Attribution:

Le service ressource humaine a pour attribution :

- Assurer la préparation et l'exploitation de la paie,
- Réaliser le plan de recrutement interne et externe,
- Prendre en charge les affaires disciplinaires,
- Assurer les relations avec les représentants du personnel,
- Assurer la tenue des registres réglementaires.

• Organisation:

- (01) deux chargés d'études.
- (02) deux agents de Gestion Principal Personnel.

3.5. Service finances/ comptabilité

Le service finance et comptabilité est composée de chef de la subdivision, le comptable principal, le comptable et le caissier.

• Le rôle du chef de la structure :

- -Assurer les liaisons avec le chef de l'unité et les services du siège.
- -Participation à l'ensemble des réunions au niveau de l'unité.
- -Exploitation des restitutions comptables.

• Rôle du comptable principal :

- Contrôler les documents avant règlement.
- Saisir les informations de gestion et transmission à l'agent chargé de la trésorerie pour règlement.
- Remplacer le chef de la structure en cas d'absence.

• Rôle du comptable des règlements :

- vérification, affectation et comptabilisation divers documents comptables.
- Etablir les chèques de paiement.
- Saisir les comptes de trésorerie.

- Etablir les différentes propositions de paiement et de suivi des dépenses.
- Rapprochement mensuel des stocks (pièces de sécurité, huiles, carburant).

• Rôle du caissier :

- Vérifier la validité de la dépense et recette (justificatif lisible, sans bavures ni surcharge visé par l'ordonnateur habilité de la dépense)
- Payer en espèces les agents.
- Etablir les pièces de caisse « ENCAISSEMENT ».

3.6. Service moyens généraux

• Mission :

La subdivision moyenne est chargée de la gestion des moyens internes et des affaires générales de l'unité. Elle assure les activités suivantes :

- La gestion du parc véhicule de l'unité et le transport des agents ;
- La gestion immobilière;
- La gestion de la documentation, archive et courrier ;
- Les travaux de reproduction ;
- L'économat,
- Les prestations diverses.

• Attribution :

- Suivi des fichiers auxiliaires.
- Suivi entretien et nettoyage.
- Gestion et suivi du parc logement ;
- Gestion et suivi du parc auto ;
- Achat du carburant et suivi du carburant ;
- Gestion et suivi du patrimoine immobilier ;
- Suivi du contentieux.

• Organisation:

La subdivision moyenne est composée :

- Chef de gestion groupe parc.
- (02) deux agents de gestion moyens

- un chauffeur PL et trois (03) mécaniciens.

3.7. Service Hygiène, sécurité et environnement

Les objectifs assignés par l'unité en matière de prévention et de sécurité est de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité des agents et atteindre le zéro accident de travail et protéger naturellement les ouvrages de l'environnement.

• Missions principales :

- Conseiller la direction en matière de prévention et de sécurité.
- Assurer le secrétariat de la commission d'hygiène et sécurité de l'unité.
- Participer au choix du matériel de sécurité.
- Assurer le secrétariat de la commission d'hygiène et sécurité de l'unité.
- Tenir à jour les registres réglementaires de sécurité.
- Veiller au respect du port des équipements de protection.
- Veiller à l'application des textes réglementaire.

3.8. Service Assistant:

- Assurer la coordination, l'animation de la synthèse des travaux d'élaboration des budgets à court terme ;
- Assurer le suivi de la réalisation de ces budgets notamment par l'établissement des tableaux de bord et des bilans définitifs ;
- Assurer le suivi de la gestion des crédits d'investissements ;
- Une bonne collecte d'information.

Section 02 : Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de (SPE) l'unité de production d'électricité DERGUINA.

Notre étude traite trois cas pratique relatifs aux immobilisations corporelles et un cas sur les immobilisations incorporelles, et aussi un cas sur la sortie d'immobilisation.

L'unité de DARGUINA à l'instar des autres unités de la société gère les immobilisations au niveau de deux fichiers : le fichier central et le fichier auxiliaire.

Par ailleurs, certains critères permettent de distinguer entre les immobilisations du fichier central de ceux du fichier auxiliaire, on peut citer notamment :

Tableau N°10 : le fichier central et le fichier auxiliaire

| Fichier auxiliaire | Fichier central |
|---|--------------------------|
| Equipements d'une valeur relativement | Valeur élevée |
| faible | |
| Très nombreux | Moins nombreux |
| Font l'objet de mouvements fréquents | Mouvement lent |
| Sont codifiés aux codes à barre (ou matricule | Sont codifié par ouvrage |
| pour les véhicules) | |
| Durée de vie relativement courte | Longue durée de vie |

Source : réalisé par nous-mêmes à partir les données de SONELGAZ

Toutefois, L'unité établie annuellement un budget, il constitue le cadre prévisionnel des investissements à réaliser par l'Unité durant l'année portant sur les opérations en cours de réalisation et sur les opérations nouvelles à engager en cours d'exercice.

Après examen d'autorisation de programme (AP) la Direction Générale décide de l'inscription ou non de nouvelles affaires contenues dans le programme des Unité et fixe le plafond des dépenses par chapitre-article.

Les opérations ainsi approuvées par les organes de gestion sont inscrites au programme d'investissement de l'entreprise.

La Direction chargée de l'élaboration du programme d'investissement affecte pour chaque opération nouvelle un numéro d'autorisation de programme (AP) et procède à sa création au niveau du système.

A noter, que l'autorisation du programme est l'autorisation par laquelle la Direction Générale d'une filiale donne à son unité, le pouvoir d'engager des dépenses en vue de réaliser un projet ou d'acquérir une immobilisation déterminée, préalablement inscrit au budget (validé).

Chaque AP a un numéro de projet, ce numéro correspond au projet sur le lequel est financé.

Aussi, cette autorisation fait l'objet d'une clôture, cette dernière est liée à celle de mise en service de l'investissement (achèvement des travaux). En effet, c'est à partir de cette mise en service que doit commencer l'amortissement, donc l'intégration réglementaire de l'investissement dans le patrimoine de l'entreprise.

- * La clôture nécessite l'arrêt de toute imputation de dépense sur AP.
- * La clôture nécessite le transfert du montant d'AP du compte 23 « immobilisation en cours », au compte 20/21 « immobilisations corporelles/incorporelles ».

• Seuil de comptabilisation en immobilisation

Le principe retenu au niveau de l'article 121-4 de l'arrêté d'application du SCF stipule que : « Les éléments de faible valeur peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et par conséquent ne pas être comptabilisés en immobilisations».

Au niveau de SONELGAZ, le seuil de comptabilisation des éléments d'investissement mobilier au niveau des comptes d'immobilisation est fixé actuellement à 5000,00 DA, en dessous duquel les achats peuvent être considérés comme entièrement consommés et comptabilisés en tant que charge de l'exploitation.

• Comptabilisation de l'entrée de l'actif immobilisé

Les biens à inscrire en immobilisation, qu'ils soient acquis ou produits, sont comptabilisés au débit des comptes d'immobilisation en cours (23xx) sur la base des pièces justificatives permettant de saisir les informations relatives :

- À la nature du bien acquis.
- Aux éléments rattachés à cette acquisition (prix d'achat, frais à rattacher au coût d'achat, impôts et taxes éventuels et non récupérables, ...).
- À l'autorisation de programme AP ouverte à cet effet et inscrite au niveau du programme, information de base pour la comptabilisation de l'acquisition de l'actif à immobiliser.

La contrepartie au crédit est déterminée en fonction du type d'acquisition du bien à immobiliser :

- Fournisseurs d'immobilisations (404xx) dans le cas d'un achat direct auprès d'un tiers.
- Production immobilisée d'actifs corporels ou incorporels (731xx ou 732xx) dans le cas d'un bien produit par l'entreprise pour elle-même.

Le service comptabilité est chargé de cette opération, dès réception des factures, celle-ci doivent être numérotée afin de permettre leur identification, et datée afin de mémoriser leur date d'arrivée. Elles doivent être classées en attente de vérification.

Certains contrôles sont nécessaires avant l'enregistrement comptable de la facture :

- -Vérification arithmétique de la facture ;
- -Rapprochement facture, bon de commande et bon de réception pour s'assurer de leur conformité ;
- -Imputation comptable du montant vérifié figurant sur la facture ;
- -Vérification de l'apposition de la mention « bon à payer » sur la facture.

Une fois enregistrée la facture, doit être classée dans un échéancier jusqu'à ce qu'elle soit payée.

1. Les immobilisations corporelles :

Cas N°01:

1.1. Matériel de transport « Chariot élévateur»

a) Acquisition d'un matériel de transport « chariot élévateur ».

Le 16/09/2019, l'unité de DARGUINA a acquis un matériel de transport D'un montant 4 592 282.42 HT, Consommation non stockée 404 710,57 DA (HT), les frais liés l'acquisition égale zéro, la date de mise en service est **24/10/2019**, la TVA pour l'année 2019 est 19%.

• Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de chariot élévateur :

- Détermination de coût d'acquisition de chariot élévateur

Prix d'acquisition: 4 592 282,42 DA;

TVA19%: 872 533,66 DA

TOTAL TTC: 5 465 816,08 DA

Consommation non stocké: 404 710,57 DAHT

TVA 19%:76 895,01

TOTAL TTC: 481 605,58

- Constatation de l'acquisition de chariot élévateur au 10/10/2019

L'entreprise a acquis une installation technique (chariot élévateur) mais n'est pas encore utilisée (ni mises en services). Dans ce cas, Les immobilisations en cours sont celle non terminées à la date de clôture de l'exercice comptable, donc On débite le compte 23 (comptabilisation en cours) au lieu de compte 21.

71

Chapitre III : Etude de cas : traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------------|------------------|---|----------------|-----------------------------|
| 23201 | | Dépenses d'équipement | 4 592 282,42 | |
| 60730 | | Consommation achat non stocke | 404 710,57 | |
| 44508300 | | TVA a déductible sur prod/mate.acqu. | 76 895,0083 | |
| 44508500 | | TVA à récupérer sur investissements aquis. | 872 533,66 | |
| | 401300 404000 | Fournisseurs de stocks marches nationales Fournisseurs d'immobilisations hors groupe | | 481 605,758 5 465 816,08 |
| TOTAL | | | 5 946 421 ,84 | 5946421 ,84 |
| Facture n°: | PF034/20 | 19 | 2 2 10 121 ,01 | 2270721,07 |

Source : le tableau réalisé par nos même à partir des données de la SONELGAZ.

• Le transfert en comptes d'immobilisation

Le transfert de l'acquisition en comptes d'immobilisation se fait suite à la réception des pièces justificatives probantes, à savoir :

- Les décisions d'affectation pour les biens achetés directement.
- D'ordres d'écriture de la part de la structure chargée de la gestion du fichier central accompagnée des pièces justifiant l'affectation du bien en question.

Le compte d'immobilisation en cours 23xx est crédité à cet effet en contrepartie du débit du compte approprié suivant la nature du bien acquis ou réalisé.

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------|--------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| 21532 | | matériel et engins de chantier | 4 592 282,42 | |
| | 23201 | Dépenses d'équipements | | 4 592 282,42 |
| | | Transfert immobilisation en cours | | |
| TOTAL | | | 4 592 282,42 | 4 592 282,42 |

• Règlement de la facture

Dans l'enregistrement de l'opération, le compte fournisseur d'immobilisation est débité du montant de la facture, par le crédit du compte trésorerie.

Chapitre III : Etude de cas : traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|----------|--------------------------------|--------------|--------------|
| 404000 | | Fournisseurs d'immobilisations | 5 464 816,08 | |
| 401300 | | Fournisseurs marches nationale | 481 605,758 | |
| | 51203003 | Banque(BNA) | | 5 946 421,84 |
| | | Règlement de la facture | | |
| | | n°:PF034/2019 | | |
| TOTAL | 1 | | 5 946 421,84 | 5 946 421,84 |

- L'entreprise à réglé ses acquisitions par la banque (BNA)

b) Le tableau d'amortissement de chariot élévateur

- Description : Matériel de transport

- Désignation du bien : Chariot élévateur

- Date mise en service : 24/10/2019

- Montant d'acquisition : 4 592 282,42 DA

- Durée de vie : 5 ans

- Taux d'amortissement : 20%

• Calcul de la base amortissable

BA = coût d'acquisition – la valeur résiduelle

BA= 4 592 282,42-000 000.00= 4 592 282,42 DA

• Calcul des amortissements :

- Pour 2019= 4 592 282,42 x 20% x 2/12 = 153 076,08 DA
- Pour 2020= 4 592 282,42 x 20% x 12/12 = 918 456,48 DA
- Pour 2021= 4 592 282,42 x 20% x 12/12 = 918 456,48 DA
- Pour 2022= 4 592 282,42 x 20% x 12/12 = 918 456,48 DA

Pour la 1ére année :

Annuités d'amortissements (AN) = BA x taux d'amortissement x n/12

On a: t = 100/5 = 20%

 $AN = 4592282, 42 \times 0.2 \times 2/12 = 153076,08$

L'annuité d'amortissement pour la première année (2019) est : 153 076, 08, on compte (02) mois à partir de la date mise en service.

La valeur nette comptable (VNC) : BA $-\sum AN$

VNC = 4592282,42 - 153076,08 = 4439206,34

Tableau N°11: Tableau d'amortissement de chariot élévateur

Ce qui concerne les modes d'amortissements, nous avons appliqué le mode linéaire.

| Valeur d'origine HT | 4 592 282,42 | Date de mise en service | | 24/10/2 | 2019 |
|---------------------|--------------|-------------------------|------------------------|----------|--------------|
| Valeur résiduelle | 00 | Durée d'utili | sation | 5 ans | |
| Base amortissable | 4 592 282,42 | Mode d'amortissement | | Linéaire | |
| Exercice | Actif (BA) | Annuité | ∑amortissements | PV | VNC |
| 2019 | 4 592 282,42 | 153 076,08 | 153 076,08 | | 4 439 206,34 |
| 2020 | 4 592 282,42 | 918 456,48 | 1 071 532,56 | | 3 520 749,86 |
| 2021 | 4 592 282,42 | 918 456,48 | 1 989 989,04 | | 2 602 293,38 |
| 2022 | 4 592 282,42 | 918 456,48 | 2 908 445,52 | | 1 683 836,9 |

Source : réalisé par nous-mêmes à partir les donnés de SONELGAZ

Remarque : la duré d'utilisation d'un matériel de transport, c'est 5 ans, on a comptabilisé l'amortissement seulement sur les 4 ans (2019, 2020, 2021, 2022), car l'amortissement de la dernière année n'est pas encore pratiqué (2023).

L'enregistrement comptable des amortissements annuels

• Pour l'année 2019

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | DEBIT | CREDIT |
|--------|--------|---|------------|------------|
| 681530 | 281532 | Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs des immobilisations corporelles Amortissement matériel et engins de chantier Dotation aux amortissements de chariot élévateur | 153 076,08 | 153 076,08 |
| TOTAL | TOTAL | | | 153 076,08 |

• Pour l'année 2020

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|--------|---|------------|------------|
| 681530 | 281532 | Dotations aux amortissements, pro et pertes de valeurs des immobilisations corporelles amortissement matériel et engins de chantier | 918 456,48 | 918 456,48 |
| | | Dotation aux amortissements de chariot élévateur | | |
| TOTAL | | | 918 456,48 | 918 456,48 |

• Pour l'année 2021

| Débit Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|------------------|--|------------|------------|
| 681530 281532 | Dotations aux amortissements, pro et pertes de valeurs des immobilisations corporelles Amortissement matériel et engins de chantier Dotation aux amortissements de chariot | 918 456,48 | 918 456,48 |
| TOTAL | élévateur | 918 456,48 | 918 456,48 |

• Pour l'année 2022

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|--------|---|------------|------------|
| 681530 | 281532 | Dotations aux amortissements, pro et pertes de valeurs des immobilisations corporelles Amortissement matériel et engins Dotation aux amortissements de chariot | 918 456,48 | 918 456,48 |
| TOTAL | | élévateur | 918 456,48 | 918 456,48 |

Cas N° 02:

1.2. Matériel de transport « Motopompe»

a) Acquisition d'une motopompe

Le 24/10/2022, l'unité fait l'acquisition d'une motopompe pour un montant de 1 514 700,00 DA, les frais liée l'acquisition égale zéro, la date de mise en service est le 05/12/2022, la TVA pour l'année 2022 est de 19%.

• Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de motopompe

- Détermination de coût d'acquisition de motopompe

Prix d'acquisition: 1514700,00 DA;

TVA 19%: 287 793,00 DA; TOTAL TTC: 1 802 493 DA.

- L'enregistrement comptable de l'acquisition de la motopompe au 21/11/2022

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Crédit | Crédit |
|-------|--------|--|--------------|--------------|
| 23201 | | Dépenses d'équipement | 1 514 700,00 | |
| 44562 | | TVA déductible sur immobilisation | 287 793,00 | |
| | 40400 | Fournisseurs d'immobilisations hors groupe | | 1 802 493,00 |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | | | 1 802 493,00 | 1 802 493,00 |

• Le transfert en compte d'immobilisation

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|---------|--------|---------------------------------------|--------------|--------------|
| 2152251 | | Installations annexes fichier central | 1 514 700,00 | |
| | 23201 | Dépenses d'équipement | | 1 514 700,00 |
| | | Transfert immobilisation en cours | | |
| TOTAL | | | 1 514 700,00 | 1 514 700,00 |

• Règlement de la facture

Dans l'enregistrement de l'opération, le compte fournisseur d'immobilisation est débité du montant de la facture, par le crédit du compte trésorerie.

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|--------|--|--------------|-------------|
| 404000 | | fournisseurs d'immobilisations hors groupe | 1 802 493,00 | |
| | | Banque | | |
| | 512 | Règlement de la facture | | 1802 493,00 |

b) Le tableau d'amortissement de motopompe

Description : Installation techniqueDésignation du bien : motopompe

- Date mise en service : 05/12/2022

- Montant d'acquisition : 1 514 700,00 DA

- Durée de vie : 25 ans

- Taux d'amortissement : 4%

• Calcul la base d'amortissable :

Base amortissable = 1514700-000 000.00= 1 514 700, 00DA

• Calcul des amortissements :

- Pour 2022=1 514 700,00 x 4 x1/12 = 5 049 DA

Remarque : on compte seulement 1 mois à partir de la date mise en service (02/12/2022) les autres années n'est pas arrivée à la date d'échéance de leur utilisation.

Tableau N°12: Le tableau d'amortissement de motopompe

| Valeur d'origine HT | 1 514 700.00 DA | Date de mise | en service | 05/12/2 | 022 |
|---------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|----------|-----------|
| Valeur résiduelle | 00 | Durée d'utilisation | | 25 ans | |
| Base amortissable | 1 514 700,00 DA | Mode d'amortissement | | Linéaire | |
| Exercice | Actif | Annuité | ∑amortissement | PV | VNC |
| 2022 | 1 514 700,00 | 5049 | 5049 | | 1 509 651 |

Source : réalisé par nous-mêmes à partir les données de SONELGAZ

c) L'enregistrement comptable de l'amortissement annuel :

• Pour l'année 2022

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|--------|---|-------|--------|
| 681530 | 281532 | Dotations aux amortissements, pro et pertes de valeurs des immobilisations corporelles amortissement matériel et engins de chantier | 5049 | 5049 |
| TOTAL | 1 | | 5049 | 5049 |

Cas N° 03:

1.3. Mobilier du bureau

a) Acquisition d'un mobilier de bureau

Le 28/02/2022, l'unité de DERGUINA a acquis un mobilier du bureau d'un montant 1 193 360 DA, les frais liés à l'acquisition égal zéro, la date de mise en service est 31/03/2022, la TVA pour l'année 2022 est 19%.

• Calcul et la comptabilité d'opération d'acquisition de mobilier de bureau

- Détermination de coût d'acquisition de matériel de transport

Prix d'acquisition: 1 193 360 DA

TVA 19% : 226 738,4 DA

Total TTC : 1 420 098 ,4 DA

• Constatation de l'acquisition du matériel de bureau : 28/02/2022

| Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|-------------------------------------|---|---|
| | Dépenses d'équipement | 1 193360 | |
| | TVA déductible sur l'immobilisation | 226738,4 | |
| 404000 | Fournisseurs d'immobilisation hors | | 1 420 098 ,4 |
| | group | | |
| | <u> </u> | 1 420 098 4 | 1 420 098 ,4 |
| | | Dépenses d'équipement TVA déductible sur l'immobilisation 404000 Fournisseurs d'immobilisation hors | Dépenses d'équipement 1 193360 TVA déductible sur l'immobilisation 226738,4 404000 Fournisseurs d'immobilisation hors |

• Le transfert en comptes d'immobilisation

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------|--------|-----------------------------------|---------|---------|
| 21800 | | Mobilier de bureau | 1193360 | |
| | 23201 | Dépense d'équipement | | 1193360 |
| | | Transfert immobilisation en cours | | |

• Réglementent de la facture

Dans l'enregistrement de l'opération, le compte fournisseur d'immobilisation est débité du montant de la facture, par le crédit du compte trésorerie.

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|--------|--------|--------------------------------|--------------|--------------|
| 404000 | | fournisseurs d'immobilisations | 1 420 098 ,4 | |
| | 512 | Banque | | 1 420 098 ,4 |
| | | | | |
| TOTAL | | | 1 420 098,4 | 1 420 098,4 |

b) Le tableau d'amortissement de mobilier du bureau :

- Description : mobilier de bureau

- Désignation du bien : mobilier de bureau

- Date mise en service: 31/03/2022

- Montant d'acquisition : 1 193 360,00

- Durée de vie : 10 ans

- Taux d'amortissement : 10%

• Les Calcule de l'amortissement

Base amortissable = 1 193 360- 000 000.00= 1 193 360 DA

Amortissement annule:

Pour l'année 2022 : 1 193 360 x 10 x 9/12= 89 502 DA

Tableau N° 13 : Le tableau d'amortissement de mobilier du bureau :

| Valeur d'origine HT | 1 193 360 | Date de mi | se en service | 31/03/ | 2022 |
|---------------------|-----------|----------------------|-----------------------|----------|-----------|
| Valeur résiduelle | 00 | Durée d'utilisation | | 10 ans | |
| Base amortissable | 1 193 360 | Mode d'amortissement | | Linéaire | |
| Exercice | Actif | Annuité | \sum amortissements | PV | VNC |
| 2022 | 1 193 360 | 89 502 | 89502 | | 1 103 858 |

C) L'enregistrement comptable de l'amortissement annuel :

| Débit | Crédit | Libelle de compte | Débit | Crédit |
|--------|--------|--|--------|--------|
| 681550 | 281800 | Dotations aux amortissements, pro et pertes de valeurs des immobilisations corporelles Amortissement de mobilier du bureau Dotation aux amortissements mobiliers de bureau | 89 502 | 89 502 |

2. Les immobilisations incorporelles :

Cas N°01:

2.1. Logiciel informatique

a) Acquisition d'un logiciel informatique

Le 23/05/2019, l'entreprise l'unité a acquis un logiciel de suivi de facture pour un montant de 250 000.00 DA, les frais liée a l'acquisition égale zéro, la date de mise en service si la date d'acquisition, la TVA pour l'année 2015 est 19%.

• Calcul et comptabilisation l'opération d'acquisition d'un logiciel

- Détermination de cout d'acquisition d'un logiciel informatique

Prix d'acquisition = 250 000 DA.

TVA 19% = 47 500 DA.

TOTAL TTC =297500 DA.

- L'enregistrement comptable de l'acquisition de logiciel

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------|--------|-------------------------------------|---------|--------|
| 232 | | Dépenses d'équipement | 250 000 | |
| 44562 | | TVA déductible sur l'immobilisation | 47 500 | |
| | 404 | Fournisseurs d'immobilisation | | 2790 |
| | | | | |
| | | | | |

b) Le tableau d'amortissement de logiciel informatique

- Description : logiciel informatique

- Désignation du bien : logiciel de suivi des facture

- Date mise en service : 23/05/2019

- Montant d'acquisition: 250 000,00

- Durée de vie : 10 ans

- Taux d'amortissement : 10%

• Calcul de l'amortissement

BA = coût d'acquisition – la valeur résiduelle

Base amortissable =250 000- 000 000.00=250 000 DA

• Amortissement annule:

Pour l'année 2019 : 250 000 x 10 x 7/12= 14 583,33DA

Pour l'année 2020 : 250 000 x 10= 25 000 DA

Pour l'année 2021 : 250 000x 10=25 000 DA

Pour l'année 2022 : 250 000x 10= 25 000 DA

Tableau N°14: Le tableau d'amortissement de Logiciel informatique :

| Valeur d'origine HT | 250 000 | Date de mise en service | | 23/05/2019 | |
|---------------------|---------|-------------------------|----------------------|------------|-------------|
| Valeur résiduelle | 00 | Durée d'utilisat | tion | 10 ans | |
| Base amortissable | 250 000 | Mode d'amortissement | | Linéaire | |
| Exercice | Actif | Annuité | \sum amortissement | PV | VNC |
| 2019 | 250 000 | 14 583 ,33 | 14 583,33 | | 235 416 ,67 |
| 2020 | 250 000 | 25 000 | 39 583,33 | | 210 416,67 |
| 2021 | 250 000 | 25 000 | 64 583,33 | | 185 416 ,67 |
| 2022 | 250 000 | 25 000 | 89 583,33 | | 1 60 416,67 |

Source : réalisé par nous-mêmes à partir les données de SONELGAZ

C) L'enregistrement comptable de logiciel

Pour 2019

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------|--------|--|------------|-----------|
| 68104 | | Dotations aux amortissements | 14 583 ,33 | |
| | 2804 | Amortissement des logiciels informatique | | 14 583,33 |
| | | Constatation de l'amortissement | | |
| Total | | | 14 583 ,33 | 14 583,33 |

Pour les années suivantes (2020 jusqu'à 2022)

| Débit | Crédit | LIBELLE DE COMPTE | Débit | Crédit |
|-------|--------|--|--------|--------|
| 68104 | | Dotations aux amortissements | 25 000 | |
| | 2804 | Amortissement des logiciels informatique | | 25000 |
| | | Constatation de l'amortissement | | |
| Total | | | 25 000 | 25 000 |

3. Sortie d'immobilisation :

Une commission désignée par la direction générale conduit le processus de réforme jusqu'à l'enlèvement des biens réformés et l'encaissement des produits correspondant au service comptable.

Par décision n° 038/2020/SPE/PDG du 06/01/2020, l'unité a réformé quatre (04) véhicules

| N° | Désignation | Année | N° de fiche | Immatriculation | Val .Acquis | VNC |
|----|-------------|----------|-------------|-----------------|---------------|-----|
| | | d'acquis | | | | |
| 01 | TOYOTA | 1995 | 250000003 | 00599-195-06 | 1 410 481, 00 | 00 |
| | LJ72 LVKR | | | | | |
| 02 | FIAT | 2009 | 250000733 | 05541-109-06 | 1 065 000, 00 | 00 |
| | DOBLO | | | | | |
| 03 | TOYOTA | 1991 | 250000013 | 01666-191-06 | 693 252,00 | 00 |
| | HIACE | | | | | |
| 04 | RENAULT | 1994 | 250000019 | 00406-194-06 | 1 144 237,00 | 00 |
| | EXPRESS | | | | | |

Totalement amortie donnée dans le tableau ci-dessus :

Cette réforme donne lieu à une écriture comptable comme suite

| COMPTE | LIBELLE DE (| COMPT | ΓE | DEBIT | CREDIT |
|--------|--------------|-------|-----------|--------------|--------------|
| 21848 | MATERIEL | DE | TRANSPORT | 4 312 970,00 | |
| | REFORME | | | | |
| 21840 | MATERIEL AU | TOMO | BILE | | 4 312 970,00 |

Le service comptable procède à la constatation de la vente comme suite :

| COMPTE | LIBELLE DE COMPTE | DEBIT | CREDIT |
|--------|--------------------------|--------------|--------------|
| 281840 | AMORTISSEMENT MATERIEL | 4 312 970,00 | |
| | AUTOMOBILE | | |
| 62210 | HONORAIRES | 133 410,00 | |
| 46200 | CREANCES SUR CESSIONS | 2 165 890,00 | |
| | D'IMMOBILISATIONS HORS | | |
| | GROUPE | | |
| 75200 | PLUS-VALUES SUR SORTIES | | 2 299 300,00 |
| | D'ACTIFS IMMOBILISES NON | | |
| | FINANCIERS | | |

Chapitre III : Etude de cas : traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

| 21848 | MATERIEL | DE | TRANSPORT | 4 312 970,00 |
|-------|----------|----|-----------|--------------|
| | REFORME | | | |

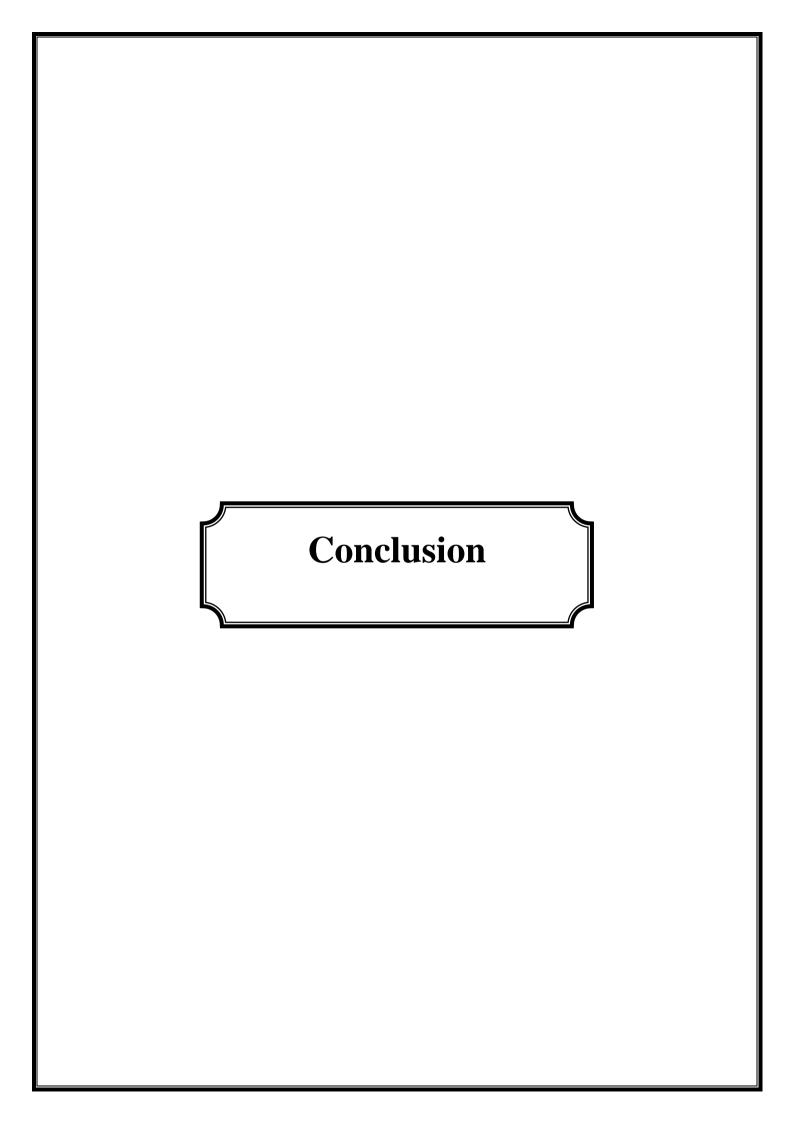
L'encaissement lié à la vente à eu lieu le 20/01/2021, comme suit :

| COMPTE | LIBELLE DE C | OMPTE | | DEBIT | CREDIT |
|------------|--------------|-------|----------|--------------|--------------|
| 5120323208 | BA UNITES | | | 4 312 970,00 | |
| 46200 | CREANCES | SUR | CESSIONS | | 4 312 970,00 |
| | D'IMMOBILISA | TIONS | HORS | | |
| | GROUPE | | | | |

Conclusion:

Les immobilisations constituent souvent une part importante de l'actif total d'une entreprise et par conséquent elles sont importantes dans la présentation de sa situation financière. Et sont présentes a l'actif du bilan de l'entreprise, la déduction de ces investissements du bénéfice de l'entreprise s'effectue sur plusieurs années, en fonction de leur durée de vie.

A travers notre stage pratique au sein de l'unité de production d'électricité de DARGUINA (SPE), nous avons effectué une étude sur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, ce stage pratique nous a permise de confirmer les hypothèses qui ont été posé dans la problématique et aussi d'élargir et d'enrichir nous connaissances en matière de traitement, de calcul des amortissements et dépréciation des immobilisations selon le SCF.



Conclusion générale

la globalisation croissante des activés économiques des entreprises et l'internationalisation des marchés financiers ont mis en évidence le besoin d'une harmonisation des normes comptables, l'Algérie fait partie de l'ensemble économique qui devrait s'accommoder a des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers .

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit SCF cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS qui se substituent au PCN. Ce système concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Le SCF offre la possibilité de produire des informations financières conformes à normes internationales et conforme aux nomenclatures de chaque pays. Il comprend un cadre conceptuel pour représenter les états financiers.

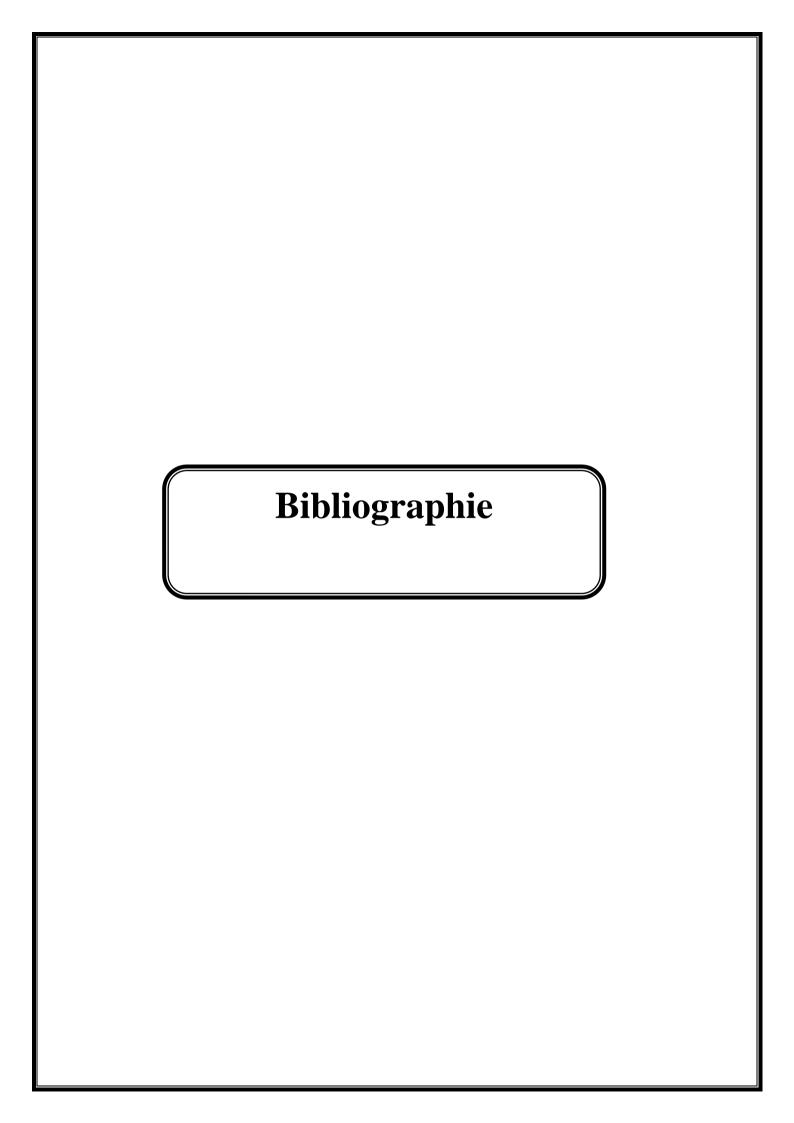
La dynamisation du marché financier algérien, est une nécessité et non pas un choix, pour que le SCF atteint les objectifs énoncés dans son cadre conceptuel, notamment refléter une image fidèle de la réalité économique des entreprises algériennes.

Le SCF a bien défini les traitements comptables des immobilisations corporelles et incorporelles par les normes (IAS16 et IAS38).

Les actifs immobilisations jouent un rôle prépondérant dans l'entreprise en particulier et dans le pays en général. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent l'une des rubriques les plus importantes de l'actif d'une entreprise.

A travers notre recherche théorique et le travail de terrain que nous avons mené au sein de l'unité de production électricité de DERDUINA, nous avons constaté que les immobilisations corporelles et incorporelles sont des éléments obligatoires dans le patrimoine des toutes les entreprises quelles que soient leurs statues, ces activités d'exploitation est toujours dépendantes des immobilisations.

Tout au long de ce mémoire, nous avons essayé de répondre à notre problématique et d'affirmer nos hypothèses relatives à l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF au niveau de l'entreprise SONELGAZ.



Bibliographie

Ouvrage:

- BACHAGHA Saheb, Pour un référentiel comptable algérien qui répond aux exigences de l'économie du marché, Éditions Dar El-HOUDA, Alger, 2003.
- BARNETO, P, « normes IAS/IFRS application aux états financier »,2émé édition Dunod, paris, 2006.
- BEATRICE et GRANGUILLOF F, « comptabilité générale » 14^{éme}édition GUALINO, France, 2015.
- BRUN COLMANT, PIERRE-ARMAND MICHEL et HUBERT TONDEUR « les normes IAS-IFRS », une nouvelle comptabilité financier , paris, 2013.
- BRUN Stephan, IAS/IFRS : les normes internationales d'informations financière,
 GUALINO éditeur, paris, .2006.
- Collectif EPBI, Système comptable financière, éd Pages bleues, Alger, 2008.
- DECOCK Good C, F.Dosgne, « comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique », édition econimica, France, 2005, p81.
- G.HEEME, « lire les états financier en IFRS », ED. organisation, paris ,2004.
- HANIFA Ben Rabia et autres, « manuel de comptabilité approfondie », édition Berti,
 Alger, 2013.
- LOZATO M, DORIATH.MENDES P, et NICOLLE P, « comptabilité et gestion des organisations », 7^{éme} édition, paris, 2010.
- Maillet C. et Le MANH-BENAA., Les normes comptables internationales IAS/IFRS, FOUCHER, 3éme édition, paris ., 2005.
- Marie-pierre M. Arnaud D, « comptabilité approfondi »,3éme édition , paris , 2021.
- OBERT ROBERT, « pratique des normes IAS/IFRS »,1^{ere} édition DUNOD, paris,2003.
- OBERT ROBERT, « pratique des normes IFRS »,5^{éme}édition, paris, 2006.
- RAFOURIER.B, « Les normes comptables internationales IFRS », 6éme édition,
 ECONOMICA, Paris, 2015.
- TAZDAIT ALI, maitrise de système comptable financier, 1^{ere}édition ACG, Alger, 2009.
- TOURON P, TONDEUR H, « la comptabilité en IFRS », édition d'organisation, paris ,2004.

Mémoire:

- HAID SAFIA; DERIA HANA, « Le régime des amortissements et de dépréciation des immobilisations Selon les normes IAS/IFRS »Mémoire de Fin d'étude de Master, Ecole supérieure des sciences commerciales et financières, Alger, 2009.
- ZIGHEM HAFIDA « Traitement comptable des immobilisation cas SONATRACH », mémoire fin de cycle pou0r obtention diplôme magister sciences économiques, université MOULOUD MAAMERI, TIZI-OUZOU, 2012.
- MEROUANI S., le projet du nouveau système comptable financier algérien, Mémoire de magister, Ecole Supérieur de Commerce, Alger .2007.

Séminaires:

 ONECC, Conseil régional centre, La normalisation comptable internationale IAS/IFRS et le système comptable financier algérien.

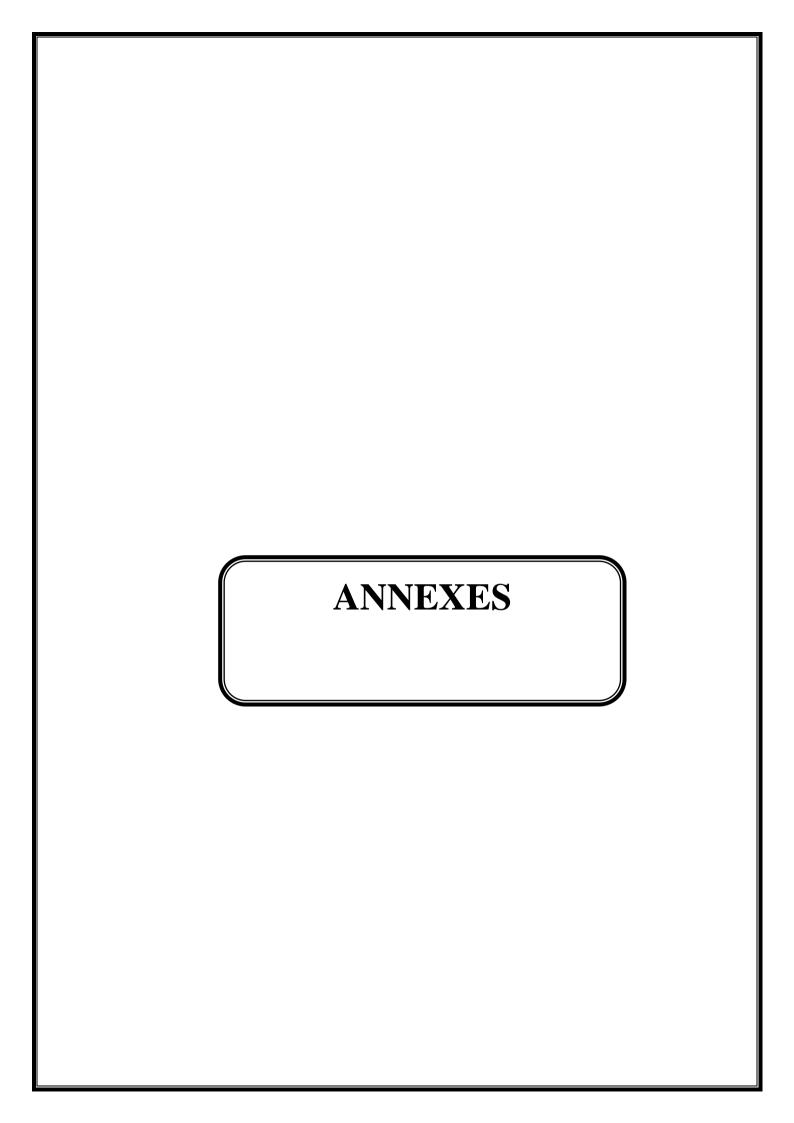
Article

Journal official de la république algérienne, n°19,2009.

Sites internet

https://www.compta-facil.com. Consulté le 10/05/2023.

Https://www.:ifp-formation.ch.com .Consulté le 15/05/223.



| | TE: Société Algérienn RE COMPTABLE: Darg | | e l'Electrici | té | | EXERCICE: | 2019 |
|----------------------|--|---|--|------------------------|-----------------|--------------|--|
| | | Fic | he d'in | putatio | ns | | |
| 2002000 | | | Informati | ons de la | pièce | 100 | |
| Libelle pi | ièce | *************************************** | | | | | |
| N° Pièce | 0000492 | Турері | ece A | CH - Achats | biens et servic | es | |
| | | | | | | | |
| Période Référence | Septembre | - 0 | lidation 10 | 0/10/2019 5/07/2019 | | | |
| Fourniss | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | | | - 1 | | | |
| | | ~~~~~~~~~ | Mouveme | nts de la | niàce | 19705.55° | |
| | | | | illo de la | piece | | |
| Compta | abilité générale | | | | | | The second secon |
| COMPT | E CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |
| 23201 | | | | | | 4 592 282,42 | 0,0 |
| 60730 | | | | | | 404 710,57 | 0,00 |
| 44508300 | | | | | | 76 895,01 | 0,0 |
| 44508500 | / | | | | | 872 533,66 | 0,0 |
| 4013000 | | | | | | 0,00 | 481 605,58 |
| 404000 | | | | | | 0,00 | 5 464 816,0 |
| | | | | | TOTAL | 5 946 421,66 | 5 946 421,66 |
| Compta | abilité analytique | | | | , | | , |
| COMPT | E CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |
| 60730 | 18 | 936151100 | THE OWNER WHEN A PROPERTY AND ADDRESS OF THE OWNER WHEN A PARTY AND AD | | | 404 710,57 | 0,00 |
| Investis | sement | | | | | | - |
| COMPT | CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |
| 23201 | 03 | | HY0547 | 49 | 000 | 4 592 282,42 | 0,00 |
| 17 | 100 A 200 TO 12 A 200 TO 100 TO 1 | | | | | | |
| - | NOM | LE COMPTABLE | VISA | | NOS | LE CONTROLE | Wea |
| | NOM | | VISA | | NOM | | WSA |
| | | | | | | | - g benef |

| | | 'oérie | | | |
|--------|--|--------------------------|-------------|---|--------------------|
| | | | | Date | c a r |
| | FACTURE N°: PF | 034/2019 | | | 7 5 JUIL 2019 |
| | : | | Client: | у | . A |
| | | | Olioni. | SPE SPA Unite de D | |
| | | | | SOCIETE ALGERIENNE DE P | |
| | | | | DE L ELCTRICITI Darguina centre 06016 B | |
| | | | RC: 04B096 | 5448 | |
| | | | NIF: 004160 | 96544827 COMMANDE N° 036/2018/ SPE.I | DE/DARCHINA |
| | Acquisition d'un chariot élévateur ave | c un lot de co | | | |
| os | Désignation | Reference | QTE | Prix unit. H.T | Prix total H.T |
| 1 | Charlot élévateur 5T TYPE CE150D | - Actionation | 1 | 4 592 282,42 | 4 592 282, |
| _ | joint detancheite A18X24 cu | 1006210000 | 1 | 742,01 | 742, |
| | Joint torique 25x2.5 | 1306000005 | 1 | 313,91 | 313. |
| 2 | joint torique 56.74x3.54 | 1306000003 | 1 | 903,00 | 903, |
| | joint detancheite A27X32 cu | 1006230000 | + 1 | 687,15 | 687 |
| 3 | jauge | C100708022 | 1 | 7 189,12 | 7 189 |
| _ | flexible 22L90°L=1700 mm a=0° (2xm30) | 5G06000010 | 1 | 8 397,71 | 8 397 |
| | flexible JI 16S 90° bj 18L=1900 mm a=90° | 5G06000006 | 1 | 9 706,56 | 9 706, |
| | flexible (retour servostat et pompe) | C100600016 | 1 | 9 024,81 | 9 024, |
| 4 | flexible (retour servostat) | 9012000001 | 1 | 8 779,53 | |
| ٠. | flexible (drainage pompe, T vers verin d'incl gauhe) | 8006180000 | 1 | 9 593,68 | 8 779, |
| | flexible JIC9/16 90° BJ18L=570mm a=90° | 5G06000005 | | 5 588,95 | 9 593, |
| | flexible 16S 90° 16SL=1500mm (2xM24) | | 1 | | 5 588, |
| 5 | éléments hydrauliques | 5G06000009 8006000005 | 1 1 | 8 074,36 | 8 074, |
| - | kit verin d'inci | GB0000031 | | 3 208,78 | 3 208, |
| 6 | kit verin de direction | GB00000231 | 1 1 | 8 173,15 | 8 173 |
| • | kit verin de levage | | 1 | 7 952,14 | 7 952 |
| 7 | filtres (cartouches Gasoil) | 4315230100 | 5 | 11 483,55 | 11 483 |
| 8 | Courroles | 4315230100 | 2 | 3 225,87 | 16 129, |
| 9 | filtres à huile | | | 4 178,31 | 8 356, |
| 10 | Bougies de préchauffage | 4315000178 | 5 | 3 333,51 | 16 667 |
| 10 | flexible de direction | 4315000153 1012130000 | 1 | 3 022,14 | 3 022 |
| | raccord M27x2 - M30x2 | | 1 | 4 684,26 | 4 684 |
| 11 | régulateur de debit FLUTTEC SRE 4 | 1006140001 | 1 | 601,17 | 601, |
| | raccord (M27x2 - M30x2) | 1006660000 | 1 | 10 792,47 | 10 792, |
| 12 | filtres à Air | 1006650000 | 1 | 1 292,28 | 1 292, |
| _ | | 5001650003 | 5 | 3 222,76 | 16 113, |
| 13 | huile hydraulique (Quantité pour une vidange)65 litres | | 65 | 400,00 | 26 000, |
| 14 | litres d'huile d'origine, de graissage pour la 1ere et 2eme vidange | | 14 | 400,00 | 5 600, |
| 15 | pneus avants | 1005020601 | 3 | 30 015,17 | 90 045, |
| rrAt- | | 8008010002 | 3 | 35 195,67 | 105 587, |
| INC | la présente Facture à la somme de: MILLION NEUF CENT QUARANTE SIX MILLE QUATRE C | ENT VINGT UN | Montants | | |
| INA | RS ALGERIEN ET SOIXANTE SIX CENTIMES | PLAT VINGT ON | Total H.T | | 4 996 992, |
| * | | | TVA 19% | | 949 428, |
| onditi | ons de livraison Conditions de paiement | | Total T.₹ C | Cerufié sin use et vertable (Nom.Di | 5 946 421, |
| | | - | - 1 | Control of the St. As (Nom, Di | ace ox organiture) |
| D | AR NOS | | 1. | 34 | 1 |
| | SOINS Apres reception de la facture | 9 | 100 | | 1/ |
| | | | 1 | 7 | 1, 1 |

| SOCIETE: SO | ONELGAZ-Production MPTABLE: Darguinah | Electricité - 41 | | | | EX | ERCICE 2022 | |
|---------------|--|----------------------|------------|-------------|------------------|-------|---|---|
| , | | | ne d'imp | outation | s | | | |
| | | | | | | | | |
| | | · In | formation | ns de la p | ièce | 1 (5) | a ang pipe na ana ana ang pangan yan an at a bag dap na an an ang ang | |
| 1990 | | | | | | | | |
| Libelle pièce | | | | | ions at entrice | ıe | | |
| N° Pièce | 0000499 | Typepièc | | | oiens et service | . 3 | | |
| Période | Novembre HY:Fre N°171002370 | du | dation 21/ | | | | | |
| Référence | -0. 110000 F. | Date réfe | érence 08/ | 09/2022 | | | | |
| Fournisseur | | | 1 | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | Ņ | louveme | nts de la p | nece | | | |
| | | | | | | | | |
| Comptabilit | é générale | ***** | | | | 300 | 11 | |
| COMPTE | CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEE | | CREDIT |
| 23201 | | | | - | | 1 | 824 000,00 | 0,00 |
| 44508100 | | | | | | | 634 353,00 | 0,00 |
| 75860 | | | | | | | 0,00 | 278 113,71 |
| 404000 | | | | | | | 0,00 | 3 694 939,29 |
| 23201 | | | | | | | 514 700,00 | 0,0 |
| | | | | | TOTAL | - | 973 053,00 | 3 973 053,00 |
| Comptabili | té analytique | | | | | 73.7 | 6.1 | C. Marging and 10 (100 to 100 |
| COMPTE | CODE CA TEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DE | | CREDIT |
| 75860 | 99 | 9773 | | | **** | | 0,00 | 278 113,71 |
| Investisser | nent | | | | , | | | |
| COMPTE | CODE CA TEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DE | | CREDIT |
| 23201 | 03 | | HY0558 | 45 | 00000 | | 1 824 000,00 | 0,0 |
| 23201 | 03 | | HY0560 | 45 | 00000 | | 1 514 700,00 | 0,0 |
| 1 | | COMPTABLE | | | | LE | CONTROLE | |
| | NOM | - ABLE | VISA | | NOM | | T | VISA |
| | , | | 77.00 | 2" | | | | * |
| | | | | | | | 1 | |

Société Algerienne de l'électricité et du gaz - production electricite

FACTURE: 171002370

DIRECTION REGION PRODUCTION ANNABA UNITE DE PRODUCTION DERGUINA

06016 Bejaia Algérie

08.09.22 Date: Notre réf.: 996602135

projet P210450

NIF: RC: '000416096544827 04B0965448

eb

ART:

- -9

| Pos. | Item | Description C | Quantité [Pce] | Prix Unitaire | Total |
|--------|----------|---|----------------|------------------|------------------|
| 1 | DZP00 | 0430 2 | 2 | 542,100.00 DZD | 1,084,200.00 DZD |
| | ETN 05 | 50-032-160 GGSCP1AGD200402B | | | |
| | | | | | |
| 2 | DZP00 | 0431 1 | | 739,800.00 DZD | 739,800.00 DZD |
| | ETN 05 | 50-032-200 GGSCP1AGD201102B | | | |
| | | | | | |
| 3 | DZP00 | 0432 1 | | 1,514,700.00 DZD | 1,514,700.00 DZD |
| | Multited | c A 50/ 4B-3.1 10.66 | | | |
| | | | | Montant HT | 3,338,700.00 DZD |
| | | | | TVA 19.00 % | 634,353.00 DZD |
| | | | | Montant TTC | 3,973,053.00 DZD |
| ARRE | TEE LA P | RESENTE FACTURE A LA SOMME DE | E (TTC): | | DZD |
| neuf D | 7D E | a third quality thingt qualuize mille hour or | on trans | Reste à payer | , DZD |

Payement par Virement 60 jours après date de facture net

Condition de paiment: Coordonnées bancaires:

BNP PARIBAS EI-Djazair Agence Hydra R.I.B.: 027 00

027 007000 001930 00141

Meilleures salutations KSB Algérie

SECRÉTARIAT SPE/HV

Sacture Reque le:

0 4 OCT. 20??

23201

03

SOCIETE: Société Algérienne de Production de l'Electricité CENTRE COMPTABLE: Darguinah - 41

EXERCICE: 2022

1 193 360,00

0,00

Fiche d'imputations

| 25 102 (1125 15) | | 110 | iie u ii | iipututio | | | |
|------------------|-----------|---|-----------|-------------------------|-----------------|--------------|--------------|
| | | lı | nformat | ions de la _l | pièce | | |
| Libelle pièce | | | | | | | |
| N° Pièce | 0000015 | Typepiè | ce / | ACH - Achats | biens et servic | es | |
| Période | Février | Date val | idation 2 | 28/02/2022 | | | |
| Référence | - | Date réf | érence (| 02/09/2021 | | | |
| Fournisseur | | | | | | | 3 |
| | | | louvem | ents de la | pièce | | |
| Comptabilit | CODE | COMPTE | | T | | DEBIT | CREDIT |
| COMPTE | CATEGORIE | ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |
| 44508500 | | | | | | 226 738,40 | 0,00 |
| 23201 | | | | | | 1 193 360,00 | 0,00 |
| 404000 | | - menute a sa sa sandan mananan mananan | | | | 0,00 | 1 420 098,40 |
| | | | | | TOTAL | 1 420 098,40 | 1 420 098,40 |
| Investisser | nent | | | | | | |
| COMPTE | CODE | COMPTE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |

| LE C | OMPTABLE | LE | CONTROLE |
|------|----------|-----|----------|
| NOM | VISA | NOM | VISA |
| | | | |
| | | | |

Client

SPE -Echéance 02/09/2021

Facture N°: FA20210243

Réf Client

SPE -DARGUINA

N° RC

04B09654448-00/16 0004160965444827

Mat Fiscal N° Article

N° I.S

PR20210355 Pieces Liées

Mode Paiement A TERME

Référence

SOCIETE ALGERIENNE DE PRODUCTION DE

L'ELECTRICITE-SPA

UNITE DE PRODUCTION HYDRAULIQUE

DARGUINA-W-DEDJAIA

INTITULE DE L'AFFAIRE : FOURNITURE, LIVRAISON ET ISTALATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR EQUIPER LE BATIMENT ADMIISTRATIF DE LA CENTRALE AMIZOUR/BEJAIA

| | | Unité | Quantité | Prix U HT | Montant HT | | Tva% |
|-------------|--|----------------|----------|-----------------------|------------------------|--------|-------|
| Réf Article | Désignation | UNITE | 1 | 30 800.00 | 30 800.00 | 0.00 | 19.00 |
| 01 | FAUTEUIL ROULANT PGD HABILLE SIMILI CUIR EN HAUTEUR ERGONOMIQUE AVEC ACCOUDOIR EN HAUT PIETEMENT RENFORCE 5 BRANCHES SUR | | | 11 900.00 | 59 500.00 | 0.00 | 19.00 |
| 02 | FAUTEUIL ROULANT TISSU , PIVOTANT REGLABLE AVEC ACCOUDOIRE ET DOSSIER HAUT PIETEMENT (ARMOIRE MDF DIM : L 1.2 * H 1.90 *P 0.4 M | UNITE UNITE | 5 | 43 400.00 | 217 006.00 | 0.00 | 19.0 |
| 03 | ARMOIRE MDF DIM: L.1.2 TH: 350 TH: 550 | UNITE | 5 | 63 000.00 | 315 000.00 | 0.00 | 19.0 |
| 04 | DEUX CAISSON AVEC TIROIRES-CONDAMNATION TABLE DE DECHARGE MELAMINE 1.20*0.80*0.75 | UNITE | 5 | 11 200.00 | 56 000.00 56 000.00 | 0.00 | |
| 05 06 | CHAISE REMBOURREE VISITEUR | UNITE | 10 | 5 600.00 7 980.00 | 15 960.00 | 0.00 | 19. |
| 07 08 | CHAISE REMBOURREE AVEC ACCOUDOIRS ET RAYONNAGE METALLIQUE A 4 ETAGERES RAYONNAGE METALLIQUE A 6 LABETS 5 CASES | UNITE | | 5 600.00 4 760.00 | 28 000.00 28 560.00 | 0.00 | |
| 09 | COLONNE METALLIQUE A CLAPETS 5 CASES | UNITE | 1 | 6 300.00 | 31 500.00 | 0.00 | |
| 11 | PORTE MANTEAU EN BOIS COFFRE-FORT, IGNIFUGE ET RESISTANT AU VOL | UNITE | ≣ 1 | 89 600.00 9 800.00 | 89 600.00 9 800.00 | 0.00 | |
| 12 | COLONNE 5 CASES EN MELAMINE 15CM*30CM*45 | UNITE | | 93 52000 | 93 520.00 | 0.00 | 0 19 |
| 13 14 | BUREAU EN MDF AVEC RETOUR ET CAISSON FAUTEUIL PDG EN CUIR ERGONOMIQUE , REGLAB | UNITE | | 50 400.00 | 50 400.00 | 0.0 | |
| 15 | FAUTEUIL PUG EN COIN ENCONOMINA | | | Report HT | 1 (| 81 640 | 00.0 |

| | | | Report HT 1 081 040.00 |
|------------|-----|--|------------------------|
| Montant HT | TVA | Montant TVA | TOTAL H.T |
| | | | TOTAL T.V.A |
| | | · Walter Company of the Company of t | TOTAL T.T.C |
| | | | NET A PAYER |

grenes (w

SECRÉTARIAT SPEINY

Weathern to I'd for any

Référence FA20210243 02/09/2021 Date 1 430 094.40 Wontant SPE -Client

Echéance 02/09/2021

Réf Client N° RC

SPE -DARGUINA

Mat Fiscal

04B09654448-00/16 0004160965444827

N° Article Nº I.S

PR20210355

Pieces Liées Mode Paiement A TERME

Référence

SOCIETE ALGERIENNE DE PRODUCTION DE L'ELECTRICITE-SPA

UNITE DE PRODUCTION HYDRAULIQUE DARGUINA-W-DEDJAIA

INTITULE DE L'AFFAIRE : FOURNITURE, LIVRAISON ET ISTALATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR EQUIPER LE BATIMENT ADMIISTRATIF DE LA CENTRALE AMIZOUR/BEJAIA

| | | Unité | Quantité | Prix U HT | Montant HT | R.% | Tva |
|------------|---|--------|----------|-----------|------------|------|------|
| éf Article | Désignation | UNITE | 1 | 79 800.00 | 79 800.00 | 0.00 | 19.0 |
| 16 | BIBLIOTHEQUE EN MDF DIM: 2.3M*2M*0.45M | UNITE | 1 | 11 200.00 | 11 200.00 | 0.00 | 19.0 |
| 17 | TABLE BASSE EN MDF DIM : 1M*1.60*0.45M | UNITE | 1 | 9 520.00 | 9 520.00 | 0.00 | 19.0 |
| 18 | TABLE TELEPHONE EN PANNEAU MELEMINE | UNITE | 1 | 11 200.00 | 11 200.00 | 0.00 | 19.0 |
| 19 | TABLE DE DECHARGE MELAMINE 1.20*0.80*0.75 | DIVITE | 1 | | | | |
| | | | | | | 1 | |
| | | 1 | | | | | 1 |
| | | | | | | | 1 |
| | // | | 1 | | | | |
| | _/// | | | | | | |
| | X / | | | | | | 1 |
| | - Lancas and | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | 1.8 | | | | | 1 | 1 |
| | | | | | | 1 | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | X | | | | | - 1 | 1 |
| | 1 2 | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | / | | | | | | |

Facture N°: FA20210243

| Montant HT | TVA | | Montant TVA | TOTAL H.T | 1 193 360.00 |
|--------------|-----|-------|-------------|-------------|--------------|
| 1 193 360.00 | | 19.00 | 226 738.40 | TOTAL T.V.A | 226 738.40 |
| | | | | TOTAL T.T.C | 1 420 098.40 |
| | | | | NET A PAYER | 1 420 098.40 |

Arrêtée la Présente Facture à la Somme de : un million quatre cent vingt mille quatre vingt dix huit DA et 40 Cts

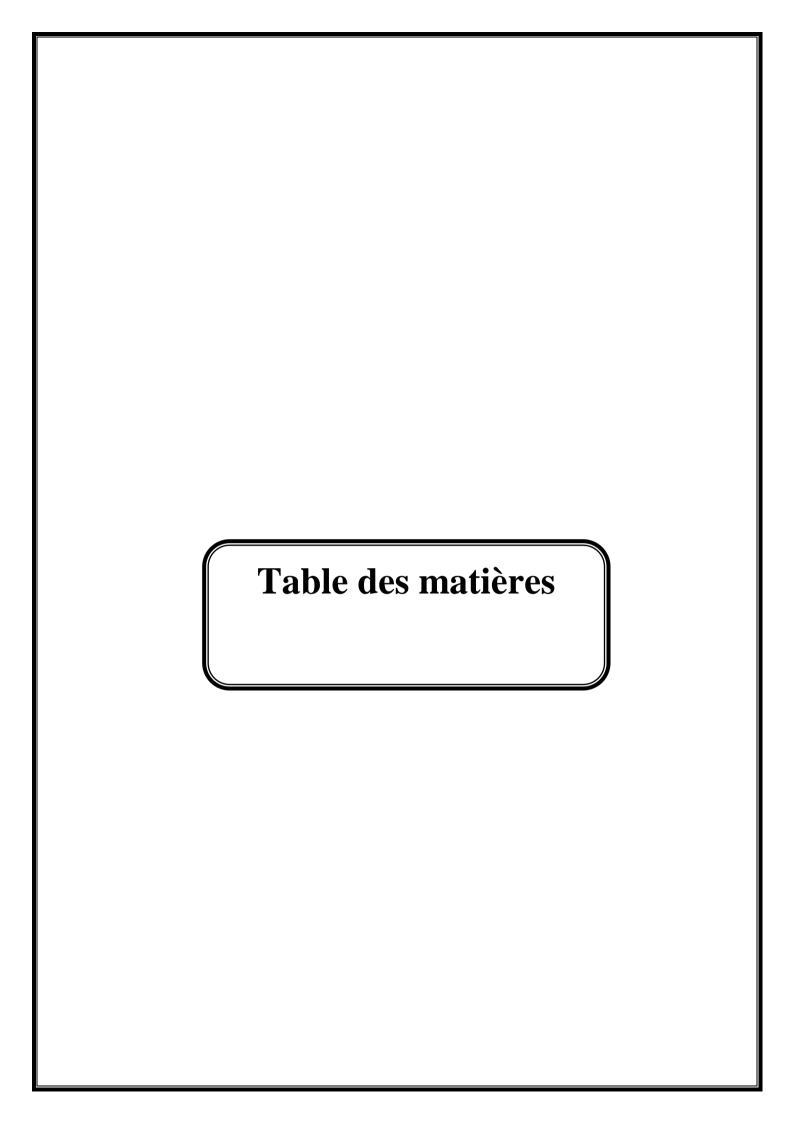
SECRETARIAT SPEINY

Un Declaration

| | Société Algérienne COMPTABLE: Dargu | de Production de inah - 41 | l'Electricit | é | | EXERCICE: 202 | 20 |
|---|--|---|--------------|-----------|----------------|---|---|
| | | Fic | he d'im | putatio | ns | 1. | |
| | | | nformatio | ons de la | pièce | | |
| 1 15 - 11 13 - | | | | 000P N-4 | to from econ n | TRACINE UN DELLANI | ×01) |
| | e F - The Manager | Typepiè | | | ons diverses | | |
| N° Pièce | 0000148 | | | | ons diverses | | |
| Période | Mois 13 | Date va | lidation 25 | 5/02/2021 | | | |
| Référence | | Date réf | érence 30 | 0/12/2020 | | | |
| | | | Mouveme | nts de la | pièce | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | lité générale | COMPTE | | | | | |
| Comptabi COMPTE | CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT | CREDIT |
| COMPTE | CODE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | DEBIT 4 312 970,00 | |
| COMPTE 281840 | CODE | COMPTE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | | 0,0 |
| COMPTE 281840 62210 | CODE | COMPTE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 | 0,0 0,0 0,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 | CODE | COMPTE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 |
| | CODE | COMPTE | N° AP | CODE CNI | | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 | 0,00 0,00 0,00 2 299 300,00 4 312 970,00 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 | CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | N° ORDRE | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 | 0,00 0,00 0,00 2 299 300,00 4 312 970,00 6 612 270,00 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 | CODE CATEGORIE | ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 | CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE | N° AP | CODE CNI | | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 Comptabil | CODE CATEGORIE | ANALYTIQUE | | | TOTAL | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 0,00 6 612 270,00 | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 6 612 270,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 Comptabil | CODE CATEGORIE lité analytique CODE CATEGORIE | COMPTE | | | TOTAL | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 0,00 6 612 270,00 | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 6 612 270,0 CREDIT 2 299 300,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 Comptabli COMPTE | CODE CATEGORIE lité analytique CODE CATEGORIE | COMPTE ANALYTIQUE 9773 | | | TOTAL | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 0,00 6 612 270,00 DEBIT | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 6 612 270,0 CREDIT 2 299 300,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 Comptabli COMPTE 75200 62210 | CODE CATEGORIE lité analytique CODE CATEGORIE 99 25 | COMPTE ANALYTIQUE 9773 | N° AP | | TOTAL N° ORDRE | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 0,00 6 612 270,00 DEBIT | 0,0 0,0 0,0 2 299 300,0 4 312 970,0 6 612 270,0 CREDIT 2 299 300,0 |
| COMPTE 281840 62210 46200 75200 21848 Comptabli COMPTE 75200 62210 | CODE CATEGORIE lité analytique CODE CATEGORIE 99 25 | COMPTE ANALYTIQUE 9773 9231511 | | | TOTAL | 4 312 970,00 133 410,00 2 165 890,00 0,00 0,00 6 612 270,00 DEBIT 0,00 133 410,00 | 0,00 0,00 2 299 300,00 4 312 970,00 6 612 270,00 |

| CODE | LIBELLE | Compte immo SCF 2013 | Compte immo SCF 2014 | Compte AMORT | Compte AMORT | Durée de vie |
|------|---|-------------------------|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 45 | DISTALL ATIONS AND EVES PLOUDED AND EVES | | 1 | SCF 2013 | SCF 2014 | Duree de vie |
| 46 | INSTALLATIONS ANNEXES FICHIER AUXILIAIRE | 2152 | 2152252 | 28152 | 28152252 | 10 |
| | INST.MATERIEL DE TRANSMISSION FICH.AUXIL. | 2152 | 2152262 | 28152 | 28152262 | 10 |
| 47 | PETIT OUTILLAG.& APPAREIL.DIV. | 21530 | 21530 | 281530 | 281530 | 03/ ? |
| 48 | GROS OUTILLAGE FICH.AUXILIAIRE | 21530 | 215312 | 28/1530 | 2815312 | 10 |
| 49 | MATER ET ENG DE CHANTIER | 21530 | 21532 | 281530 | 281532 | 5 |
| 50 | MATERIEL AUTOMOBILE | 2184 | 21840 | 28184 | 281840 | 5 |
| 54 | MATERIEL DIVERS | 2184 | 21846 | 28184 | 281846 | 5 |
| | INSTALLAT.DE PROTECT.C.INCEND | 2120 | 218521- | 28120 | 2818521 | 10 |
| 60 | INSTALLATION DE CLIMATISATION | 2120 | 218522 | 28120 | 2818522 | 10 |
| | INSTALL.ASCENS.& MONTE-CHARG. | 2120 | 218523 | 28120 | 2818523 | 10 |
| | AUTRES AGENC.BATIM.ADM.& COM. | 2120 | 218524 | 28120 | 2818524 | 10 |
| 80 | MOBILIER DE BUREAU | 2180 | 21800 - | 28180 | 281800 | 10 |
| 81 | MATERIEL DE BUREAU | 2181 | 21810 | 28181 | 281810 | 10 |
| 73 | LICENCE LOGICIEL INFORMATIQUE | 204 | 20400 | 2804 | 280400 | 3 |
| 74 | BREVETS LICENCES MARQ PROCED | 208 | 208 | 2808 | . al same. | |
| 77 | DIVERS | 208 | 208 | 2808 | | |
| 83 | MATERIEL BASES DE CHANTIER | 21530 | 21532 | 281530 | 281532 | 3 |
| 84 | AUTR.MATER.MICRO-INFORMATIQUE - | 2182 | 218224 | 28182 | 2818224 | 3 |
| 65 | MATERIEL EMBAL CHEZ TIERS | 2186 | 21860 | 28186 | 281860 | 10 |
| 66 | MATERIEL EMBAL STOCK | 2186 | 21861 | 28186 | 281361 | 10 |
| 92 | MOBILIER EQUIP MENAG IDENTIFIAB | 21832 | 21832 | 21832 | 281832 | 10 |
| | INSTAL.DE PROTECT.CONT.INCEND | 2187 | 21872 | 28187 | 281872 | 10 |
| 93 | INSTALLATION DE CLIMATISATION | 2187 | 21872 | 28187 | 281872 | |
| | AUTRES AMENAG.BATIM.SOCIAUX | 2187 | 21872 | 28187 | 281872 | 10 |

7 - 7



| Remerciement | |
|--|------------|
| Dédicace | |
| Liste des abréviations | |
| Liste des figures | |
| Liste des tableaux | |
| Sommaire | |
| Introduction générale | 1 |
| Chapitre I | |
| La normalisation international et les transformations comptable | en Algérie |
| Introduction: | 5 |
| Section 01 : la normalisation et l'harmonisation comptable | au niveau |
| international | 5 |
| 1. La présentation de la normalisation et l'harmonisation comptable : | 5 |
| 1.1. Les définitions : | 5 |
| 1.1.1. Définition de la normalisation : | |
| 1.1.2. Définition de l'harmonisation : | |
| 1.2. La différence entre l'harmonisation et la normalisation comptable : | :6 |
| 1.3. Les objectifs et les enjeux de la normalisation comptable : | 6 |
| 1.4. Historique de l'IASB : | 7 |
| 1.4.1. Historique : | 7 |
| 1.4.2. La structure de l'IASB : | 8 |
| 1.4.3. Les objectifs de l'IASB : | 10 |
| 2. Les normes comptables internationales IAS/IFRS : | 10 |
| 2.1. La définition : | 10 |
| 2.2. Processus d'élaboration et d'adoption d'une norme : | 10 |
| 2.3. Liste des normes IAS/IFRS et leur origine : | 11 |
| 3. Le cadre conceptuel de l'IASB: | 13 |
| 3.1. La définition : | 13 |

| | 3.2. | L'objectif de cadre conceptuel : | . 14 |
|---------|---------|---|------|
| 4. | Les é | tats financiers | . 14 |
| | 4.1. | La définition | . 14 |
| | 4.2. | Les objectifs des états financiers: | . 15 |
| | 4.3. | Les composantes des états financiers : | . 15 |
| | 4.3.1. | Le bilan : | 15 |
| | 4.3.2. | Le compte de résultat | 15 |
| | 4.3.3. | Le tableau de flux de trésorerie : | 16 |
| | 4.3.4. | L'état de variation des capitaux propres | 17 |
| | 4.3.5. | L'annexe : | 17 |
| Section | on 02: | Le passage de plan comptable national au système comptable financier er | 1 |
| Algér | ie | | . 18 |
| 1. | Prése | ntation du plan comptable PCN : | . 18 |
| | 1.1. | Avènement du plan comptable national 1975 : | . 18 |
| | 1.2. | Cadre juridique du plan comptable National (PCN 1975) : | . 19 |
| | 1.3. | Les insuffisantes du PCN : | . 20 |
| | 1.3.1. | Les insuffisances comptables : | 20 |
| | 1.3.2. | Les insuffisances techniques : | 20 |
| | 1.4. | Les objectifs du PCN : | . 21 |
| 2. | Prése | ntation du système comptable financier (SCF) | . 21 |
| | 2.1. | Projet du nouveau système comptable et financier | . 21 |
| | 2.2. | Définition du SCF | . 22 |
| | 2.3. | Les objectifs du SCF : | . 22 |
| | 2.4. | Les avantages du SCF | . 23 |
| | 2.5. | Les changements apportés par le SCF | . 24 |
| | 2.6. | Les raisons de changements du PCN au SCF | . 24 |
| | 2.6.1. | Raison économiques : | 24 |
| | 2.6.2. | Raison juridiques : | 25 |
| | 2.6.3. | Raison théoriques | 25 |
| Conc | lusion. | | . 27 |

Chapitre II

Les immobilisations corporelles et incorporelles

| Intro | ductio | n | 29 |
|-------|---------|---|----|
| Secti | on 01 : | Généralité sur les immobilisations corporelles et incorporelles | 29 |
| 1. | Les i | mmobilisations corporelles | 29 |
| | 1.1. | Définition | 29 |
| | 1.2. | Les comptes des immobilisations corporelles | |
| | 1.3. | Evaluation des immobilisations corporelles | |
| | 1.3.1. | • | |
| | 1.3.2. | | |
| | 1.4. | La sortie des immobilisations corporelles | |
| 2. | | mmobilisations incorporelles | |
| 2. | | | |
| | 2.1. | La définition | |
| | 2.2. | Les comptes des immobilisations incorporelles | 37 |
| | 2.3. | Evaluation des immobilisations incorporelles | 38 |
| | 2.3.1. | Evaluation initiale | 38 |
| | 2.3.2. | L'évaluation postérieure | 39 |
| | 2.4. | La sortie des immobilisations incorporelles : | 40 |
| Secti | on 02 : | Amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles et | |
| incor | porelle | es | 42 |
| 1. | L'am | nortissement: | 42 |
| | 1.1. | Amortissement des immobilisations : | 42 |
| | 1.2. | Définition : | 42 |
| | 1.3. | Les éléments relatifs à l'amortissement : | 43 |
| | 1.3.1. | La base amortissable (BA) | 43 |
| | 1.3.2. | La durée d'utilité | 43 |
| | 1.3.3. | La valeur résiduelle (VR) | 43 |
| | 1.3.4. | La valeur d'origine (VO) | 43 |
| | 1.3.5. | Annuité d'amortissement (AN) | 43 |
| | 1.3.6. | Le cumul d'amortissement | 44 |

| | 1.3.7. | La valeur nette comptable (VNC) | 44 |
|-------|---------|--|---------|
| | 1.3.8. | Le plan d'amortissement | 44 |
| | 1.4. | Les éléments concernés par l'amortissement | 45 |
| | 1.4.1. | Les immobilisations amortissables | 45 |
| | 1.4.2. | Les immobilisations non amortissables | 45 |
| | 1.5. | Les modes d'amortissements | 45 |
| | 1.5.1. | L'amortissement linéaire | 45 |
| | 1.5.2. | L'amortissement dégressif | 47 |
| | 1.5.3. | L'amortissement progressif | 49 |
| | 1.5.4. | L'amortissement économique | 51 |
| | 1.6. | La comptabilisation d'amortissement | 51 |
| 2. | La de | épréciation | 52 |
| | 2.1. | Définition de la dépréciation | 52 |
| | 2.2. | les indices de perte de valeur | 52 |
| | 2.3. | Test de dépréciation | 52 |
| | 2.4. | Comptabilisation de la dépréciation | 55 |
| | 2.5. | La reprise de la dépréciation | 56 |
| Conc | lusion | | 57 |
| La 1 | norma | ChapitreIII alisation international et les transformations comptable en | Algérie |
| Intro | ductio | n du chapitre | 59 |
| Secti | on 01 : | Présentation de l'organisme d'accueil | 59 |
| 1. | Histo | orique de l'unité de Production d'électricité (SPE) : | 59 |
| 2. | Préso | entation de l'organisation de l'unité des centrales hydrauliques de dargui | na 60 |
| 3. | Orga | nisation et structure de l'unité | 62 |
| | 3.1. | La division d'exploitation : | 62 |
| | 3.2. | Division maintenance : | 63 |
| | 3.3. | Division contrôle barrages : | 64 |
| | 3.4. | Service ressources humaines | 64 |

| | 3.5. | Service finances/ comptabilité | 65 |
|--------|--------|---|----|
| | 3.6. | Service moyens généraux | 66 |
| | 3.7. | Service Hygiène, sécurité et environnement | 67 |
| | 3.8. | Service Assistant : | 67 |
| | | Traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelle E) l'unité de production d'électricité DERGUINA | |
| 1. | Les i | mmobilisations corporelles : | 71 |
| | 1.1. | Matériel de transport « Chariot élévateur» | 71 |
| | 1.2. | Matériel de transport « Motopompe» | 76 |
| | 1.3. | Mobilier du bureau | 78 |
| 2. | Les i | mmobilisations incorporelles | 80 |
| | 2.1. | Logiciel informatique | 80 |
| 3. | Sorti | e d'immobilisation : | 82 |
| Conc | lusion | • | 83 |
| Conc | lusion | générale | 85 |
| Biblic | ograph | nie | |
| Anne | xes | | |
| m | | | |

Table des matières

Résumé

Résumé:

Le passage de plan comptable national (PCN) vers système comptable et financier

(SCF) implique des changements très importants concernant le traitement comptable des

immobilisations, une immobilisation, dite aussi actif immobilisé ou encore actif non courant,

est un bien d'une durée de vie de plus d'un an. Elle considérée comme investissement à long

terme.

Dans notre travail on a fait une généralité sur les immobilisations dans lequel nous

présentons deux catégories de ces derniers qui sont : les immobilisations corporelles et les

immobilisations incorporelles, puis nous expliquons les détails des différentes opérations

comptables pouvant être effectuées sur les immobilisations corporelles et incorporelles tels

que l'acquisition de ces derniers, leurs dotations d'amortissements, les différentes évaluations

et réévaluations, et la comptabilisation.

Mots clés: Immobilisation corporelle, incorporelle, Amortissement, Evaluation, SCF

Summary:

The transition from the national chart of accounts (PCN) to the accounting and

financial system (SCF) involves very significant changes concerning the accounting treatment

of fixed assets, a fixed asset, also known as a fixed asset or even a non-current asset, is a good

with a duration of life of more than a year. It is considered as a long term investment.

In our work we made a generalization on fixed assets in which we present two

categories of the latter which are: tangible fixed assets and intangible fixed assets, then we

explain the details of the different accounting operations that can be carried out on tangible and

intangible fixed assets such as the acquisition of the latter, their depreciation allowances, the

various valuations and revaluations, and the accounting.

Keywords: Tangible and intangible fixed assets, Amortization, Valuation, SCF